

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS

À MORT

ET EXÉCUTIONS

2018

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision de l'organisation est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2019 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ACT 50/9870/2019 French

Original : anglais

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

SOMMAIRE

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2018	4
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	6
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2018	7
TENDANCES MONDIALES	7
EXÉCUTIONS	8
CONDAMNATIONS À MORT	10
COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS	11
LA PEINE DE MORT EN 2018 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL	12
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	13
AMÉRIQUES	13
ASIE-PACIFIQUE	20
EUROPE ET ASIE CENTRALE	31
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	33
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	42
ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2018	50
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018	50
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018	51
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2018	52
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018	54
ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 73/175 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 17 DÉCEMBRE 2018	56

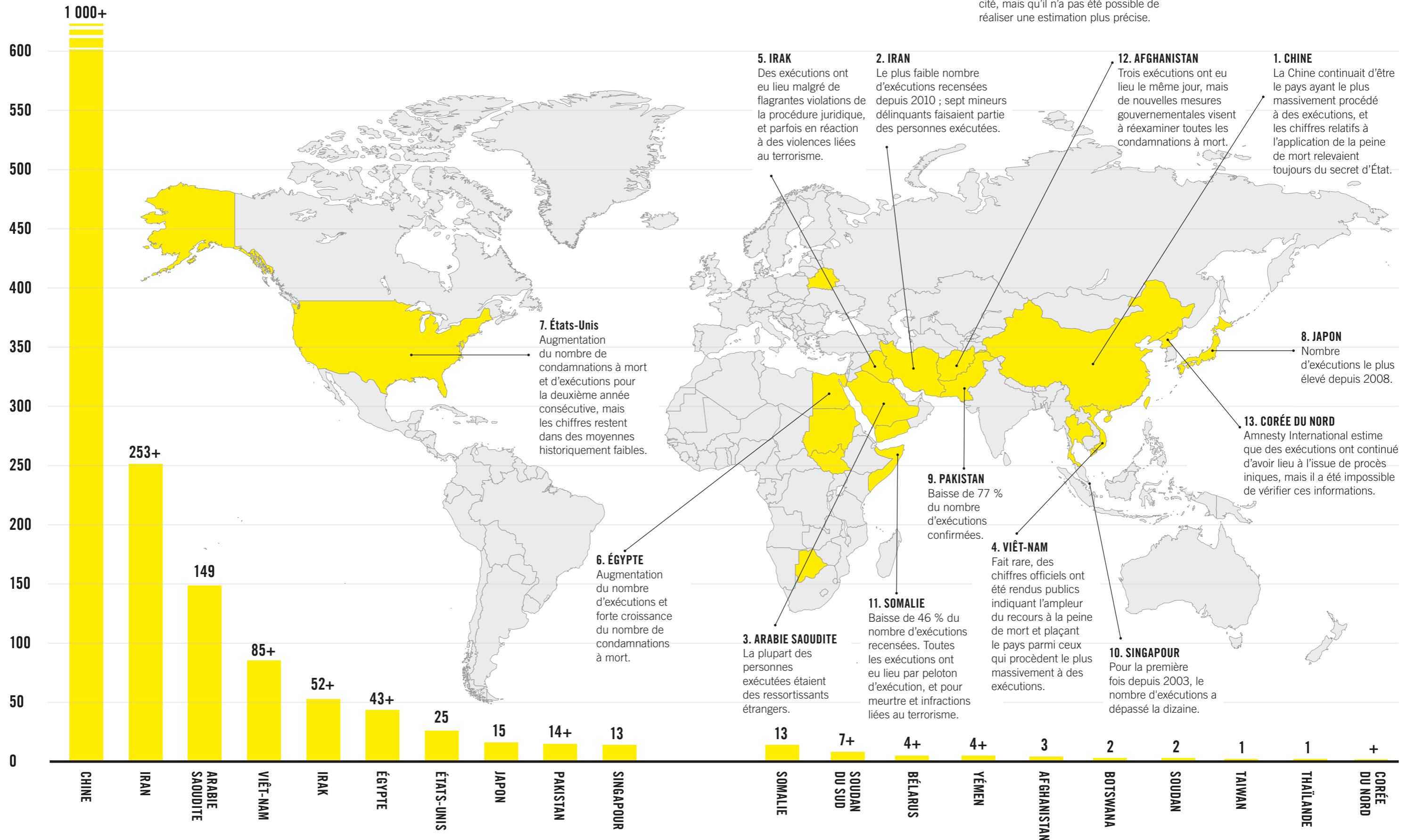
PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2018

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Les 13 pays signalés par des numéros sur la carte ont régulièrement procédé à des exécutions au cours des cinq dernières années (2014-2018).

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.

Il est possible que des exécutions judiciaires aient eu lieu en Syrie. Amnesty International n'est pas en mesure de fournir des chiffres précis en raison du conflit armé interne.



PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2018. Comme les années précédentes, les informations utilisées proviennent de différentes sources : données officielles, décisions de justice, renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, rapports d'autres organisations de la société civile, informations parues dans les médias... Amnesty International se limite à faire état des condamnations à mort, des exécutions et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les déclarations d'innocence lorsque les informations dont elle dispose ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2018 il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier la Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), le Laos et la Syrie, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État ou d'une situation de conflit armé, ou pour les deux raisons.

Par conséquent, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des estimations *a minima*, à quelques exceptions près. Ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont plus précises, nous le signalons dans le rapport.

Amnesty International a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. La Chine n'a toujours pas publié de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande de nouveau aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra à jour les informations contenues sur la page www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Indonésie (48+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 48 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou avaient été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Iran (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou des condamnations à la peine capitale dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2018

« Trop souvent [ce sont] les gens qui ne peuvent pas faire entendre leur voix [qui sont] soumis à [la peine de mort]. Pendant tout le temps que j'ai passé là-bas, je n'ai jamais rencontré de personne qui avait de l'argent, je n'ai jamais rencontré qui que ce soit de riche dans le quartier des condamnés à mort. »

Ndume Olatushani, ancien prisonnier condamné à mort au Tennessee (États-Unis), remis en liberté en 2012¹

TENDANCES MONDIALES

L'étude globale réalisée par Amnesty International sur le recours à la peine de mort en 2018 montre que la tendance mondiale allant dans le sens de l'abolition du châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit se maintient, malgré des mesures rétrogrades observées dans quelques pays.

Il est particulièrement frappant de constater que le nombre d'exécutions recensées a chuté de plus de 30 % et qu'il est le plus faible jamais enregistré par l'organisation au cours de la dernière décennie. Cette baisse reflète les fortes diminutions observées dans certains des pays qui recourent le plus à cette peine, comme l'Irak, l'Iran, le Pakistan et la Somalie. Le nombre de pays ayant, à la connaissance d'Amnesty International, procédé à des exécutions a également diminué.

Certains pays ont toutefois pris des mesures à contre-courant de cette tendance globalement positive. La Thaïlande a pour la première fois depuis 2009 procédé à une exécution, et plusieurs autres pays ont fait état d'une augmentation du nombre total d'exécutions enregistré dans l'année, notamment le Bélarus, les États-Unis, le Japon, Singapour et le Soudan du Sud. Autre motif d'inquiétude, la hausse importante du nombre de condamnations à mort dans certains pays, en particulier en Égypte et en Irak. Les rares statistiques rendues publiques par les autorités vietnamiennes indiquent que le Viêt-Nam a largement recouru à la peine de mort, se plaçant parmi les pays ayant le plus massivement procédé à des exécutions. En Chine, le recours à la peine capitale était toujours entouré de secret, mais Amnesty International estime que le pays a continué de condamner à mort et d'exécuter des milliers de personnes.

Par ailleurs, plusieurs pays ont au cours de l'année progressé sur la voie de l'abolition totale de ce châtiment. Le Burkina Faso a supprimé la peine de mort dans son Code pénal en juin. En février 2018, le président gambien a déclaré un moratoire officiel sur les exécutions et en septembre, la Gambie est

¹ Web TV de l'ONU, *Death penalty: Poverty and the right to legal representation*, 25 septembre 2018, <http://webtv.un.org/meetings-events/other-meetingsevents/watch/death-penalty-poverty-and-the-right-to-legal-representation/5840076517001>.

devenue partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En Malaisie, le gouvernement a mis en place en juillet un moratoire sur les exécutions et annoncé une réforme de sa législation relative à la peine de mort pour le mois d'octobre. Le même mois, la peine capitale a été déclarée inconstitutionnelle dans l'État de Washington, aux États-Unis.

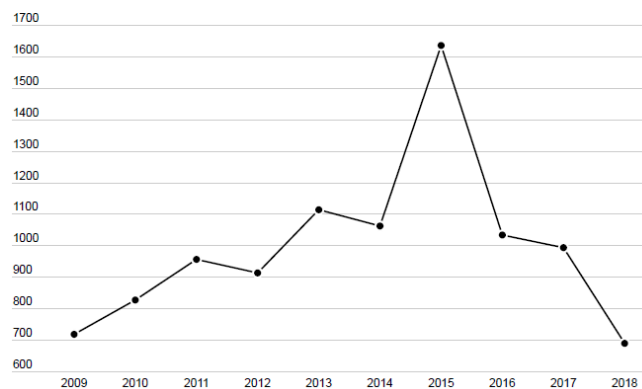
Ces avancées ont été confortées par d'autres évolutions observées au niveau international. Ainsi, le 17 décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, avec le soutien d'un nombre record d'États, sa septième résolution appelant les pays qui appliquent encore la peine de mort à instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir ce châtiment. Au total, 121 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette proposition, 35 ont voté contre, et 32 se sont abstenus. Pour la première fois, la Dominique, la Libye, la Malaisie et le Pakistan ont changé leur vote et soutenu cette résolution, tandis qu'Antigua-et-Barbuda, le Guyana et le Soudan du Sud sont passés de l'opposition à l'abstention. La Guinée équatoriale, la Gambie, Maurice, le Niger et le Rwanda ont de nouveau voté en faveur d'un appel à un moratoire sur les exécutions, ce qu'ils n'avaient pas fait en 2016. Cinq pays ont inversé leur vote par rapport à 2016 : Nauru est passé d'un vote en faveur à un vote contre, tandis que Bahreïn et le Zimbabwe sont passés de l'abstention à l'opposition, et le Congo (République du) et la Guinée sont eux passés d'un vote en faveur à l'abstention².

Le soutien accru en faveur de la résolution de 2018 est un indice supplémentaire du consensus mondial qui est en train de se constituer pour bannir la peine de mort.

EXÉCUTIONS

Au moins 690 exécutions ont été recensées dans le monde en 2018, ce qui représente une baisse de 31 % par rapport à 2017 (au moins 993 exécutions). Ce chiffre est le plus faible qu'Amnesty International a enregistré au cours de la dernière décennie³.

EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE 2009-2018



Cette baisse considérable est essentiellement due à une diminution des chiffres liés à ce châtiment dans certains des pays responsables de la majorité des exécutions enregistrées dans le monde au cours des précédentes années⁴. À la suite des modifications apportées à la Loi relative à la lutte contre les stupéfiants, le nombre d'exécutions recensées en Iran a chuté, passant d'au moins 507 en 2017 à au moins 253 en 2018, ce qui représente une baisse de 50 %.

² Résolution 73/175 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2018. Pour de plus amples informations sur les résultats de ce vote, reportez-vous à l'annexe IV de ce rapport. À la suite de ce vote, le gouvernement du Pakistan a déclaré aux médias qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il voulait voter contre cette résolution.

³ Le nombre total d'exécutions recensé en 2018 pourrait être l'un des plus bas jamais enregistré par Amnesty International depuis qu'elle a commencé à surveiller ces statistiques, en 1979. Cependant, les changements en matière d'accès aux informations, de configuration des pays et de méthodologie qui ont eu lieu depuis plusieurs décennies font qu'il est difficile de comparer ces chiffres de façon exacte sur une longue période.

⁴ Jusqu'en 2015, dans son rapport annuel sur le recours à la peine de mort dans le monde, Amnesty International indiquait deux chiffres pour les exécutions pratiquées en Iran : le nombre d'exécutions annoncées officiellement (repris par l'organisation dans ses infographies et textes courts) et le nombre de celles qu'elle avait été en mesure de vérifier, mais qui n'avaient pas été annoncées officiellement (en veillant à ne pas compter deux fois une même exécution). Depuis 2016, l'organisation utilise un seul chiffre correspondant à la somme des exécutions annoncées officiellement et de celles qui ne l'ont pas été mais que l'organisation a pu confirmer.

En Irak et au Pakistan, le nombre d'exécutions a baissé environ d'un tiers par rapport aux chiffres de 2017, passant d'au moins 125 à au moins 52 pour l'Irak, et d'au moins 60 à au moins 14 pour le Pakistan. En Somalie, ce chiffre a été divisé par deux, passant de 24 en 2017 à 13 en 2018.

Malgré cette baisse, l'Iran a continué d'être responsable de plus d'un tiers de l'ensemble des exécutions recensées, et 78 % de toutes les exécutions enregistrées à travers le monde sont le fait de quatre pays seulement, à savoir l'Iran, l'Arabie saoudite, le Viêt-Nam et l'Irak.

Comme pour les années précédentes, les totaux mondiaux ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui, selon Amnesty International, ont eu lieu en Chine, où les statistiques sur la peine capitale sont classées secret d'État⁵.

Les autorités vietnamiennes ont indiqué en novembre avoir procédé à 85 exécutions en 2018, ce qui place le Viêt-Nam parmi les cinq pays ayant le plus massivement exécuté des condamnés, et confirme les craintes de longue date concernant un fréquent recours à la peine de mort. L'organisation est également préoccupée par la hausse des chiffres enregistrés aux États-Unis, où le nombre d'exécutions a légèrement augmenté pour la deuxième année consécutive (passant de 23 en 2017 à 25 en 2018) ; au Japon et à Singapour, où les totaux annuels sont les plus élevés qui aient été recensés depuis plus de dix ans ; au Soudan du Sud, où le nombre d'exécutions signalées a presque doublé, passant de 4 en 2017 à 7+ en 2018 ; et au Bélarus, où le total annuel a doublé par rapport à l'année précédente (passant de 2+ en 2017 à 4+ en 2018).

EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2018⁶

Afghanistan (3), Arabie saoudite (149), Bélarus (4+), Botswana (2), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (43+), États-Unis (25), Irak (253+), Iran (52+), Japon (15), Pakistan (14+), Singapour (13), Somalie (13 : Jubaland 10, Gouvernement fédéral de Somalie 3), Soudan (2), Soudan du Sud (7+), Taiwan (1), Thaïlande (1), Viêt-Nam (85+), Yémen (4+).

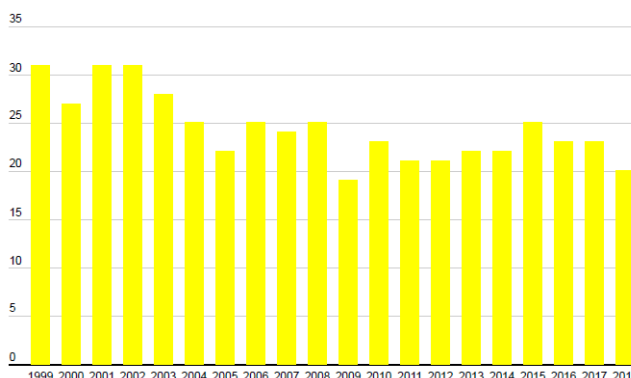


Amnesty International a recensé des exécutions dans 20 pays, soit trois de moins qu'en 2017 et 11 de moins que 20 ans auparavant (31 en 1999).

En 2018, le Botswana, le Soudan, Taiwan et la Thaïlande ont tous repris les exécutions, mais ces pays n'ont été responsables que de six de l'ensemble des exécutions recensées dans le monde⁷.

Aucune exécution n'a été signalée en 2018 à Bahreïn, au Bangladesh, aux Émirats arabes unis, en Jordanie, au Koweït, en Malaisie et en Palestine (État de), contrairement à 2017.

PAYS OÙ DES EXÉCUTIONS ONT ÉTÉ RECENSÉES



⁵ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur l'utilisation de la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. Pour plusieurs autres pays, Amnesty International n'a pu recueillir que des informations peu nombreuses ou incomplètes (voir en introduction de ce rapport les Précisions sur les statistiques d'Amnesty International relatives à l'utilisation de la peine de mort).

⁶ En raison du conflit qui continue de faire rage dans ce pays, Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier si des exécutions judiciaires ont eu lieu en Syrie en 2018.

⁷ Avant 2018, le Botswana, le Soudan et Taiwan avaient pour la dernière fois procédé à des exécutions en 2016, et la Thaïlande en 2009.

MÉTHODES D'EXÉCUTION EN 2018

Décapitation	Arabie saoudite									
Électrocution	États-Unis									
Pendaison	Afghanistan	Botswana	Égypte	Irak	Iran	Japon	Pakistan	Singapour	Soudan	Soudan du Sud
Injection létale	Chine	États-Unis	Thaïlande	Viêt-Nam						
Arme à feu	Bélarus	Chine	Corée du Nord	Somalie	Taiwan	Yémen				

Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2018. Deux nouvelles peines de mort par lapidation ont été prononcées en Iran, à la connaissance de l'organisation.

PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2018 PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

- Organisation des États américains : 1 pays sur 35 a procédé à des exécutions : les États-Unis
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe : 2 pays sur 57 ont procédé à des exécutions : le Bélarus et les États-Unis
- Union africaine : 5 pays sur 55 ont procédé à des exécutions : le Botswana, l'Égypte, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud
- Ligue arabe : 6 pays sur 22 ont procédé à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, la Somalie, le Soudan et le Yémen
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est : 3 pays sur 10 ont signalé des exécutions : Singapour, la Thaïlande et le Viêt-Nam
- Commonwealth : 3 pays sur 53 ont procédé à des exécutions : le Botswana, le Pakistan et Singapour
- Francophonie : 2 pays sur 54 ont procédé à des exécutions : l'Égypte et le Viêt-Nam
- G8 (Groupe des Huit) : 2 pays sur 8 ont procédé à des exécutions : le Japon et les États-Unis
- Nations unies : 19 États membres sur 193 ont de manière avérée procédé à des exécutions ; 174 (soit 90 %) d'entre eux n'ont procédé à aucune exécution

CONDAMNATIONS À MORT

Le nombre de condamnations à mort recensées dans le monde entier en 2018, 2 531, est légèrement en baisse par rapport au total enregistré en 2017, qui était de 2 591. Toutefois, les variations concernant la collecte des informations pour certains pays rendent la comparaison de ce total mondial avec ceux des années précédentes difficile d'un point de vue méthodologique.

Amnesty International n'a pas reçu d'informations sur les chiffres officiels relatifs aux peines capitales prononcées au Nigeria, au Sri Lanka et en Zambie, ces trois pays en ayant signalé un grand nombre les années précédentes. En revanche, les informations émanant de sources officielles pour la Malaisie font état d'une forte hausse du nombre de condamnations à mort prononcées par rapport aux années précédentes, où ces statistiques n'avaient pas été communiquées. Les autorités vietnamiennes ont fourni en novembre des informations indiquant que 122 nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées au cours de l'année.

Le nombre de pays ayant de manière avérée prononcé de nouvelles condamnations à mort est passé de 53 en 2017 à 54 en 2018, soit un pays de plus.

À la connaissance d'Amnesty International, six pays ont prononcé des condamnations à mort en 2018 après une interruption : la Corée du Sud, la Mauritanie, Oman, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Tchad. En ce qui concerne cinq autres pays – Brunéi Darussalam, la Guinée équatoriale, le Laos, les Maldives et Trinité-et-Tobago –, Amnesty International n'a pas recensé de nouvelles condamnations à mort en 2018, contrairement aux années précédentes.

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2018

Afghanistan (+), Algérie (1+), Arabie saoudite (4+), Bahreïn (12), Bangladesh (229+), Bélarus (2+), Botswana (5), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Égypte (717+), Émirats arabes unis (10+), États-Unis (45), Gambie (1), Ghana (12), Guyana (2), Inde (162), Indonésie (48+), Irak (271+), Iran (+), Japon (4), Jordanie (16+), Kenya (12+), Koweït (34), Liban (5+), Libye (45+), Malaisie (190), Mauritanie (3), Mali (18), Maroc et Sahara occidental (10), Myanmar (9+), Nigeria (46+), Oman (4+), Ouganda (5), Palestine (État de : 13, Autorités du Hamas, à Gaza), Pakistan (250+), Papouasie-Nouvelle-Guinée (9), Qatar (1+), République démocratique du Congo (41), Sierra Leone (4), Singapour (17), Somalie (15+ : Puntland 7, Gouvernement fédéral de Somalie 7, Jubaland 1), Soudan (8), Soudan du Sud (8+), Sri Lanka (17+), Taiwan (3), Tanzanie (4+), Tchad (4+), Thaïlande (33+), Tunisie (12+), Viêt-Nam (122+), Yémen (13+), Zambie (21+), Zimbabwe (5+).

Amnesty International a enregistré une importante augmentation du nombre de nouvelles condamnations à mort prononcées en Égypte (78 %), qui est passé d'au moins 402 en 2017 à au moins 717 en 2018. En Irak, ce nombre a quadruplé, passant d'au moins 65 en 2017 à au moins 271 en 2018. Au Ghana, au Koweït et aux Émirats arabes unis, il a quasiment doublé en 2018 par rapport à 2017, passant au Ghana de 7 à 12 ; au Koweït de 15 à 34 ; et aux Émirats arabes unis de 5 à au moins 10. En Libye, le nombre de condamnations à la peine capitale est passé de 3 à au moins 45, à la suite d'une affaire mettant en cause 45 accusés.

Les informations réunies par Amnesty International indiquent que le nombre de nouvelles condamnations à mort a considérablement diminué par rapport à 2017 au Kenya (d'au moins 21 à au moins 12), en Sierra Leone (de 21 à 4), au Soudan du Sud (d'au moins 16 à au moins 8) et en Tunisie (d'au moins 25 à au moins 12).

À la connaissance de l'organisation, au moins 19 336 personnes à travers le monde se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2018⁸.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation ou d'une grâce dans les 29 pays suivants :

Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Chine, Corée du Sud, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Guyana, Inde, Iran, Koweït, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc et Sahara occidental, Myanmar, Nigeria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zimbabwe⁹.

Amnesty International a recensé au moins huit cas de condamnés à mort innocentés dans les quatre pays suivants¹⁰ :

Égypte (1+), États-Unis (2), Koweït (3), Malawi (2).

⁸ Amnesty International estime que dans plusieurs pays, un grand nombre de personnes sont sous le coup d'une condamnation à mort mais les statistiques ne sont pas disponibles ou il a été impossible d'établir une estimation précise. Il s'agit notamment de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Corée du Nord, de l'Égypte et de l'Iran.

⁹ La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtement moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement ; cette mesure est souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

¹⁰ Une personne est innocentée quand, après avoir été condamnée, elle est disculpée ou acquittée à l'issue de la procédure d'appel ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

LA PEINE DE MORT EN 2018 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL

La peine de mort a continué d'être utilisée en 2018 dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes en la matière. Quelques exemples :

- Au moins 13 **exécutions publiques ont été recensées** en Iran.
- Sept personnes ont été exécutées en Iran pour des crimes commis alors qu'elles **avaient moins de 18 ans** ; Amnesty International estime que des mineurs délinquants étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite, en Iran, au Pakistan et au Soudan du Sud¹¹.
- Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** ont été exécutées ou étaient sous le coup d'une sentence capitale dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Japon, les Maldives et le Pakistan.
- Des condamnations à mort ont été prononcées de manière avérée à l'issue de procédures qui n'ont pas respecté les **normes d'équité** internationales dans plusieurs pays, notamment en Arabie saoudite, au Bangladesh, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Irak, en Iran, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour et au Viêt-Nam.
- Des « **aveux** » qui pourraient avoir été arrachés au moyen de la **torture ou d'autres mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables des personnes et pour les condamner à mort en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Chine, en Égypte, en Irak et en Iran.
- Des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé (par contumace)** au Bangladesh, en Égypte et en Palestine.
- **La peine capitale a été prononcée à titre de châtement obligatoire** pour certains crimes en Arabie saoudite, au Ghana, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan et à Singapour¹².
- **Des tribunaux militaires ont condamné à mort** des civils en Égypte et au Pakistan. **Des tribunaux d'exception** ont eux aussi prononcé des sentences capitales, au Bangladesh, en Iran et au Pakistan.
- La peine de mort a été prononcée contre des personnes pour des **crimes sans lien avec un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international¹³ :
 - **infractions à la législation sur les stupéfiants** : au moins 98 exécutions recensées dans quatre pays : Arabie saoudite (60), Chine (+), Iran (25), Singapour (11) – ce chiffre représente 14 % du total mondial, contre 28 % en 2017. Les informations relatives au Viêt-Nam ne sont pas disponibles ;
 - au moins 226 nouvelles condamnations à mort ont été recensées dans 14 pays : Bahreïn (2), Bangladesh (2), Chine (+), Égypte (11), Indonésie (39), Irak (+), Iran (1), Koweït (2), Malaisie (136), Pakistan (2), Singapour (16), Sri Lanka (6), Thaïlande (3+), Viêt-Nam (+) ;
 - **crimes économiques**, tels que la corruption : Chine, Iran et Viêt-Nam ;
 - « **blasphème** » ou « insultes envers le prophète de l'islam » : Pakistan ;
 - **enlèvement** (Irak, Iran), enlèvement et torture (Arabie saoudite), **viol** (Arabie saoudite) ;
 - enfin, différentes formes de « **trahison** », d'« actes nuisant à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère, d'« espionnage », de « mise en doute de la politique du dirigeant », de participation à « un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes » et d'autres « crimes contre l'État » ayant ou non entraîné la mort : en Arabie saoudite, en Corée du Nord, au Liban et en Palestine (à Gaza).
- **Élargissement du champ d'application** de la peine de mort : au Bangladesh, en Inde, en Mauritanie et au Nigeria (État de Rivers).

¹¹ L'âge réel du délinquant est souvent contesté faute d'élément objectif en attestant, tel qu'un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute aux personnes dont l'âge est contesté, afin qu'elles soient traitées comme des mineurs et qu'elles ne puissent donc pas encourir la peine de mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineurs, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

¹² L'imposition automatique de cette peine n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité « de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances ayant entouré le crime en question ». Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, 8 décembre 2004, § 5.2.

¹³ Comme le prévoit l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- En décembre, cela faisait 10 ans qu'aucune exécution n'avait eu lieu dans les Caraïbes ; une fois encore, les États-Unis ont donc été le seul pays de la région Amériques à exécuter des condamnés.
- Des condamnations à mort ont été prononcées dans deux pays seulement, les États-Unis et le Guyana. C'est le chiffre le plus faible depuis qu'Amnesty International a commencé à tenir des statistiques, en 1979.
- Le nombre d'exécutions et de sentences capitales recensées aux États-Unis a augmenté pour la deuxième année consécutive, mais est resté dans les moyennes historiquement faibles enregistrées ces dernières années. Trois États ont repris les exécutions après des années d'interruption.
- En octobre, la loi relative à la peine capitale de l'État de Washington a été déclarée inconstitutionnelle.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2018, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Antigua-et-Barbuda	0	0	0
Bahamas	0	0	0
Barbade	0	0	10
Belize	0	0	0
Cuba	0	0	0
Dominique	0	0	0

États-Unis¹⁴

25 dans huit États :	45 dans 15 États et au niveau fédéral :	2 654 personnes détenues dans 32 États, ainsi que par les autorités fédérales et militaires, dont :
Alabama (2)	Alabama (3)	739 en Californie
Dakota du Sud (1)	Arizona (2)	343 en Floride
Floride (2)	Arkansas (2)	223 au Texas
Georgie (2)	Californie (5)	176 en Alabama
Nebraska (1)	Floride (7) ¹⁵	144 en Pennsylvanie
Ohio (1)	Louisiane (1)	
Tennessee (3)	Mississippi (2)	
Texas (13)	Missouri (1)	
	Nebraska (2)	
	Nevada (1)	
	Ohio (6)	
	Oklahoma (1)	
	Pennsylvanie (2)	
	Tennessee (1)	
	Texas (7)	
	Autorités fédérales (2)	

Grenade	0	0	1
Guatemala	0	0	0
Guyana	0	2	26
Jamaïque	0	0	0
Sainte-Lucie	0	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	1
Trinité-et-Tobago	0	0	42

Les États-Unis ont procédé à deux exécutions de plus en 2018 (25) qu'en 2017 et cinq de plus qu'en 2016, année où le nombre d'exécutions a été le moins élevé depuis 1991. Le nombre général d'exécutions est cependant resté à un niveau historiquement bas : la moitié du total enregistré dix ans plus tôt (52 en 2009).

Le Texas a presque doublé son chiffre par rapport à 2017 (passant de 7 à 13 exécutions) et a représenté un peu plus de la moitié du nombre total d'exécutions dans le pays, le nombre de sursis ordonnés par la Cour suprême de l'État ayant été plus faible. Le Nebraska, le Tennessee et le Dakota du Sud ont procédé à leur première exécution depuis 1997¹⁶, 2009 et 2012, respectivement. En juillet, le Nevada a lui aussi été sur le point d'appliquer la peine capitale pour la première fois depuis 2006¹⁷. L'augmentation du nombre d'exécutions et la reprise de celles-ci par un certain nombre d'États sont en partie liées à la

¹⁴ Ces chiffres sont basés sur les informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site du Centre d'information sur la peine de mort (DPIC) : www.deathpenaltyinfo.org/ (en anglais).

¹⁵ Ce chiffre ne comprend pas les nouvelles sentences capitales prononcées contre des personnes qui avaient déjà été condamnées à mort et qui ont bénéficié d'une nouvelle audience de détermination de leur peine à la suite de l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Hurst c. Floride*, requête en certiorari soumise à la Cour suprême de Floride, n° 14-7505, 577 U.S. (2016).

¹⁶ Amnesty International, *Le Nevada reprogramme sa première exécution depuis 2006* (AMR 51/8750/2018).

¹⁷ Amnesty International, *Le Nebraska procède à sa première exécution depuis 1997* (AMR 51/8968/2018).

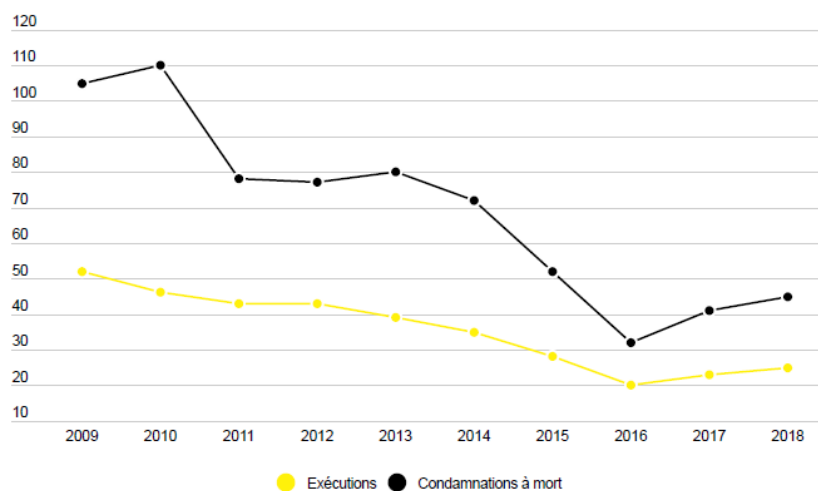
résolution d'obstacles juridiques et autres relatifs à l'acquisition des substances utilisées dans les injections létales¹⁸.

À l'inverse, l'Arkansas, le Missouri et la Virginie n'ont procédé à aucune exécution, contrairement à l'année précédente. On compte donc autant d'États (8) ayant recouru à la peine de mort en 2018 qu'en 2017.

D'après les données publiées par le Centre d'information sur la peine de mort (DPIC), les ordres d'exécution ont été considérablement moins nombreux en 2018 (62 dans huit États) que l'année précédente (81 dans 12 États¹⁹). Cependant, les exécutions prévues ont été moins nombreuses à être reportées ou annulées par commutation ou sursis sur l'ordre de gouverneurs (60 % en 2018 contre 72 % en 2017).

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

AUX ÉTATS-UNIS 2009-2018



Le nombre de condamnations à mort a également légèrement augmenté pour la deuxième année consécutive, passant de 32 en 2016 (le chiffre le plus bas enregistré depuis 1973) à 41 en 2017, puis à 45 en 2018. Des peines capitales ont été prononcées dans 15 États et par les autorités fédérales/militaires, un chiffre presque identique à celui de 2017 (14 États et les autorités fédérales/militaires).

Le nombre de condamnations à mort a diminué de moitié par rapport à 2017 dans plusieurs États, passant notamment de quatre à deux dans l'Arizona et de 11 à cinq en Californie ; au Nevada, une seule peine capitale a été prononcée en 2018, contre quatre en 2017. En revanche, leur nombre a plus que doublé en Floride (trois en 2017, sept en 2018) et en Ohio (deux en 2017, six en 2018). La Louisiane et le Tennessee ont chacun prononcé une condamnation à la peine capitale, pour la première fois depuis 2014. L'Idaho n'a prononcé aucune sentence capitale en 2018, contrairement à l'année précédente.

¹⁸ Si le nombre d'exécutions aux États-Unis avait baissé avant 2017, c'était en partie parce que des actions en justice avaient entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou parce que les États avaient rencontré des problèmes pour se procurer les substances utilisées pour l'injection létale. Les exécutions étaient restées suspendues dans plusieurs États, comme l'Arizona, la Californie, l'Indiana, la Louisiane, le Nevada, l'Ohio et l'Oklahoma, pendant une partie ou la totalité de l'année 2017, en raison de procédures judiciaires en cours concernant les protocoles d'injection létale.

¹⁹ Pour en savoir plus, voir le site du DPIC, <https://deathpenaltyinfo.org/upcoming-executions> (en anglais).

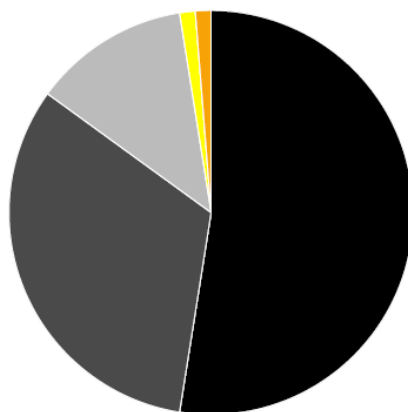
LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Vingt États au total ont aboli la peine capitale, dont sept depuis 2007²⁰. Ce châtiment reste actuellement en vigueur dans 30 États. Onze d'entre eux (la Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, le Kansas, le Kentucky, le Montana, le Nevada, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming) n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Les gouverneurs des États du Colorado, de l'Oregon et de la Pennsylvanie ont instauré des moratoires sur les exécutions. Les autorités fédérales et les autorités militaires n'ont procédé à aucune exécution depuis respectivement 2003 et 1961.

À l'exception des États-Unis, les Amériques ont continué de progresser vers la fin du recours à la peine capitale. Saint-Kitts-et-Nevis est le dernier État en date à pouvoir déclarer vide le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année. Il a ainsi rejoint huit autres pays (Antigua-et-Barbuda, le Belize, les Bahamas, Cuba, la Dominique, le Guatemala, la Jamaïque et Sainte-Lucie). Deux autres (la Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) ne comptaient qu'une personne sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Au Guyana et à Trinité-et-Tobago, le nombre de personnes condamnées à mort, qui représentait respectivement 33 % et 53 % du total pour les Caraïbes, n'a pas augmenté en 2018.

Pour la première fois depuis qu'Amnesty International tient des statistiques, le Guyana est le seul pays des Caraïbes à avoir prononcé des sentences capitales.

CONDAMNÉS À MORT DANS LES CARAÏBES FIN 2018



● Trinité-et-Tobago ● Guyana ● Barbade ● Grenade ● Saint-Vincent-et-les-Grenadines

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

En juin, la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), plus haute cour d'appel pour la **Barbade**, a statué à l'unanimité que l'obligation de prononcer la peine de mort prévue à l'article 2 de la loi relative aux atteintes aux personnes était inconstitutionnelle, car elle violait les libertés et droits fondamentaux protégés par la Constitution nationale²¹. Elle a recommandé de rejurer toutes les personnes condamnées à la peine capitale pour homicide, qu'elles soient encore en attente d'exécution ou que leur condamnation ait déjà été commuée en réclusion à perpétuité.

En décembre, la Cour d'appel a annulé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort d'un homme après avoir estimé qu'il n'avait pas bénéficié d'une assistance juridique suffisante lors de son procès et que son droit à un procès équitable n'avait donc pas été respecté²².

²⁰ Le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Jersey, le Nouveau Mexique et l'État de Washington. Dans l'État de New York, la dernière sentence capitale a été commuée en 2007, après que la cour d'appel avait jugé inconstitutionnelle la loi de cet État relative à la peine de mort en 2004. Deux hommes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort au Nouveau Mexique.

²¹ Cour de justice des Caraïbes, *Jabari Sensimania Nervais c. la Reine* et *Dwayne Omar Severin c. la Reine*, CCJ 19 (AJ), 2018.

²² Cour d'appel de la Barbade, *Roderick Ricardo Went c. la Reine*, appel en matière criminelle n° 2 de 2014, 2018.

Un projet de loi portant modification de la loi relative aux atteintes aux personnes, présenté une première fois par le gouvernement en 2014 dans le but d'abolir l'application obligatoire de la peine de mort, a été adopté par le Parlement en septembre, mais rejeté par le Sénat en novembre. En conséquence de quoi dix hommes, dont un étranger, se trouvaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dans l'attente d'une révision de leur peine.

Washington est devenu le 20^e État abolitionniste des **États-Unis** après que la Cour suprême de l'État a déclaré, pour la quatrième fois, que sa législation relative à la peine de mort était inconstitutionnelle²³. La Cour a jugé que la peine capitale y était pratiquée de manière arbitraire et basée sur des préjugés raciaux ; qu'elle était « appliquée de façon inégale – selon l'endroit du crime, le lieu de résidence, les ressources budgétaires [des tribunaux] ou la race de l'accusé » ; et qu'elle ne remplissait donc « aucun but légitime » en tant que châtement. Ce jugement a rappelé une fois de plus toutes les failles qui ont caractérisé le recours à la peine de mort dans le pays, y compris en 2018.

La peine de mort continue à être infligée à des personnes porteuses de handicap mental ou intellectuel, en violation du droit international et des normes y afférentes. Le 25 janvier 2018, en Alabama, il restait à Vernon Madison 30 minutes avant son exécution quand la Cour suprême des États-Unis a prononcé un sursis²⁴. Vernon Madison avait été condamné à mort pour homicide en 1994, à l'issue de son troisième procès. Le juge n'a pas tenu compte de la décision du jury, qui recommandait une condamnation à la réclusion à perpétuité au vu de certains éléments, non contestés, qui prouvaient qu'il était en situation de handicap mental depuis son adolescence. En mars 2017, la Cour d'appel fédérale du onzième circuit a jugé que Vernon Madison était inapte à être exécuté, car il était incapable de comprendre de façon rationnelle le lien entre son crime et son exécution. La Cour suprême a entendu les plaidoiries de l'affaire Vernon Madison en octobre 2018²⁵.

Dans cette affaire comme dans plusieurs autres, Amnesty International a déploré les obstacles procéduraux qui empêchent les personnes condamnées à mort de bénéficier d'un réexamen complet de leur affaire en vue, éventuellement, d'une commutation ou d'une annulation de leur peine. Carlton Gary a été exécuté pour homicide le 15 mars en Géorgie. Plus tôt ce jour-là, la Cour suprême de l'État avait refusé d'examiner une demande de sursis qui visait à laisser le temps de prouver son innocence à la lumière de nouveaux éléments de preuve ADN. La Cour a déclaré qu'il aurait dû lui demander une procédure d'appel discrétionnaire plutôt que de déposer un recours initial²⁶.

Le 14 novembre, les autorités texanes ont exécuté un ressortissant mexicain en violation des obligations internationales qui incombent au pays en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de la Charte de l'Organisation des États américains. Roberto Moreno Ramos n'avait pas été informé par les autorités du Texas de son droit, en tant que ressortissant mexicain, de demander une assistance consulaire « sans retard » après son arrestation en 1992. En 2004, la Cour internationale de justice avait ordonné aux États-Unis de procéder à un réexamen judiciaire des condamnations et des peines prononcées à l'encontre de Roberto Moreno Ramos et de 51 autres mexicains²⁷. En 2005, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait accusé les États-Unis d'avoir bafoué les droits de Roberto Moreno Ramos à l'égalité devant la loi, à une procédure légale et à un procès équitable. Elle avait recommandé aux autorités américaines de lui permettre de bénéficier d'un recours effectif, incluant une nouvelle audience de détermination de sa peine²⁸.

Le 1^{er} octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé aux autorités américaines d'adopter des mesures pour protéger la vie et l'intégrité physique de Ramiro Ibarra Rubí, un autre ressortissant mexicain condamné à mort au Texas, en attendant que l'affaire soit examinée²⁹. Ramiro Ibarra Rubí avait demandé à la Commission d'intervenir au motif qu'il n'avait pas été avisé de

²³ Cour suprême de l'État de Washington, *État de Washington c. Allen Eugene Gregory* (n° 88086-7), 2018.

²⁴ Amnesty International, *États-Unis. Date d'exécution fixée pour un condamné incapable de se souvenir du crime qu'il a commis* (AMR 51/7752/2018).

²⁵ Le 27 février 2019, la Cour suprême des États-Unis a statué en faveur de Vernon Madison et renvoyé son affaire devant un tribunal d'État afin que ce dernier étudie sa requête concernant l'évaluation de ses capacités mentales.

²⁶ Amnesty International, *États-Unis. Exécuté après avoir passé 32 ans dans le couloir de la mort* (AMR 51/8088/2018).

²⁷ Cour internationale de justice, *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, 2004, Recueil CIJ, p. 17.

²⁸ Commission interaméricaine des droits de l'homme, rapport n° 1/05, affaire 12 430 – Fonds, Roberto Moreno Ramos, États-Unis, 28 janvier 2005.

²⁹ Commission interaméricaine des droits de l'homme, résolution 77/2018, mesure conservatoire n° 82-18, Ramiro Ibarra Rubí au sujet des États-Unis d'Amérique, 1^{er} octobre 2018, www.oas.org/en/iachr/decisions/pdf/2018/77-18MC82-18-US-english.pdf.

son droit d'être informé et assisté par les autorités consulaires mexicaines et qu'il n'avait pas bénéficié d'une assistance juridique effective lors de son procès, ce qui avait conduit à sa condamnation à mort.

Le procès d'Abd al Rahim al Nashiri, accusé d'avoir orchestré l'attentat contre le destroyer américain *USS Cole* en 2000, procès qui se tenait dans la base navale américaine de la baie de Guantánamo, à Cuba, a été suspendu en février. Le juge de la commission militaire qui supervisait l'instruction a pris sa retraite militaire et commencé à travailler comme juge civil en Virginie, ce qui a déclenché une procédure judiciaire visant à déterminer si l'instruction avait été entachée par un conflit d'intérêts. Quant aux procédures préliminaires à l'encontre des cinq hommes poursuivis pour avoir fomenté les attaques du 11 septembre 2001, elles se sont poursuivies en 2018, après qu'un nouveau juge a été nommé pour présider l'affaire. Ces six détenus encourent la peine de mort s'ils sont reconnus coupables par les commissions militaires, dont les procédures ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès. Le recours à la peine de mort dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales d'équité des procès, constituerait une privation arbitraire de la vie.

Deux hommes, l'un incarcéré en Californie et l'autre en Floride, ont été innocentés de crimes pour lesquels ils avaient été condamnés à la peine capitale, portant à 164 le nombre total de disculpations de ce type enregistrées depuis 1973³⁰.

Le caractère arbitraire de l'application de la peine de mort est encore apparu au grand jour en mars, lorsque Jefferson Sessions, alors ministre de la Justice, a émis un avis encourageant les procureurs américains à appliquer la législation autorisant la peine capitale pour les cas de trafic de drogue avec circonstances aggravantes³¹.

Les tentatives d'abolition de la peine de mort dans le New Hampshire ont été contrées le 21 juin par le gouverneur de l'État, Christopher Sununu, qui a opposé son veto à la proposition de loi 593 présentée par le Sénat. Ce texte avait été adopté par le Sénat le 15 mars et par la Chambre des représentants le 26 avril. Le 13 septembre, il n'a manqué que deux voix au Sénat pour passer outre au veto³². Les changements survenus au Congrès à la suite des élections de mi-mandat de novembre ont cependant ouvert la voie à des efforts accrus en vue de l'abolition complète de la peine capitale en 2019.

Deux femmes ont été condamnées à la peine capitale pour meurtre au **Guyana** tandis que deux autres condamnations à mort ont été commuées.

Le 22 octobre, la haute cour de justice de la Cour suprême des Caraïbes orientales a commué la peine capitale du dernier homme se trouvant dans le quartier des condamnés à mort à **Saint-Kitts-et-Nevis**³³. La cour a jugé que l'application de cette peine serait inconstitutionnelle, car elle constituerait un châtiment inhumain ou dégradant en raison, d'une part, de l'enfermement prolongé de cet homme dans le quartier des condamnés à mort, du refus, d'autre part, qui avait été opposé à sa volonté d'entamer des démarches auprès de la Commission des grâces lorsqu'il était sur le point d'être exécuté en 2007, et, enfin, du retrait par la Cour d'appel de l'autorisation qui lui avait été faite de se pourvoir en appel en dehors des délais prescrits.

Pour la première fois depuis qu'Amnesty International a commencé à tenir des statistiques en 1979, à la connaissance de l'organisation aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée à **Trinité-et-Tobago**, où la peine capitale demeure obligatoire pour les meurtres. Douze des 42 hommes actuellement sous le coup d'une sentence capitale ont été condamnés il y a plus de cinq ans, ce qui rend l'application de leur sentence inconstitutionnelle³⁴.

Le taux d'homicides a continué d'augmenter dans le pays, jusqu'à atteindre le chiffre record de 517 meurtres, ce qui a conduit à plusieurs reprises l'opinion publique à demander la reprise des

³⁰ Pour en savoir plus, voir le site du Centre d'information sur la peine de mort, à l'adresse www.deathpenaltyinfo.org/innocence-list-those-freed-death-row (en anglais).

³¹ Ministère de la Justice américain, "Attorney General Sessions issues memo to U.S. Attorneys on the use of capital punishment in drug-related prosecutions", 21 mars 2018, www.justice.gov/opa/pr/attorney-general-sessions-issues-memo-us-attorneys-use-capital-punishment-drug-related.

³² "N.H. Senate fails to override Sununu's death penalty repeal veto", New Hampshire Public Radio, 13 septembre 2018, www.nhpr.org/post/nh-senate-fails-override-sununu-death-penalty-repeal-veto#stream/0.

³³ Haute cour de justice de la Cour suprême des Caraïbes orientales, *Evanson Mitcham c. le ministre de la Justice de Saint-Kitts-et-Nevis*, requête n° SKBHCV2015/0129, 2018.

³⁴ Conformément au précédent établi par le Comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire *Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* (UKPC 37), 1993. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la juridiction d'appel de dernier ressort de plusieurs pays du Commonwealth, y compris Trinité-et-Tobago. "42 on Death Row...but why no hangings?", *Trinidad Express*, 29 janvier 2018, www.trinidadexpress.com/news/local/on-death-row-but-why-no-hangings/article_b80258de-5172-5d9a-afd6-07fa45462622.html.

exécutions³⁵. Le nombre de condamnations pour homicides est cependant resté faible : seulement 83 affaires (16 %) étaient enregistrées comme étant élucidées à la fin de l'année³⁶.

En mars, le Comité judiciaire du Conseil privé a rejeté à une faible majorité l'appel d'un homme qui cherchait à faire commuer sa peine de mort sur la base de nouveaux éléments médicaux³⁷. Un nouveau rapport d'expert démontrait que le prisonnier souffrait d'un trouble de la personnalité et concluait qu'au moment du meurtre dont il était accusé, commis en 2004, il se trouvait probablement dans un état psychotique, ce qui atténuait sa responsabilité mentale dans ce crime. Le Comité judiciaire du Conseil privé a rejeté l'appel à trois voix contre deux, objectant que sa santé mentale n'avait pas été mentionnée lors des deux procès qui avaient conduit à sa condamnation pour homicide. Le recours à la peine capitale contre les personnes en situation de handicap mental ou intellectuel est interdit par le droit international et les normes en la matière.

³⁵ Voir, par exemple, "Bring on the death penalty", *Daily Express*, 30 décembre 2018, www.trinidadexpress.com/opinion/letters/bring-on-the-death-penalty/article_250ab1a8-0c93-11e9-acb5-bb3280e5df09.html.

³⁶ Une affaire est considérée comme élucidée quand un suspect a été identifié et inculpé. Ces statistiques sont disponibles sur www.ttps.gov.tt/Statistics/Crime-Totals-By-Month (en anglais).

³⁷ Comité judiciaire du Conseil privé, *Chandler c. l'État* (Trinité-et-Tobago) (UKPC 5), 2018.

ASIE-PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le gouvernement malaisien a annoncé un moratoire sur les exécutions et prévoit de réviser sa législation relative à la peine de mort.
- La Thaïlande a procédé à sa première exécution depuis 2009.
- Le nombre d'exécutions au Japon et à Singapour a été le plus élevé enregistré depuis plus de dix ans ; ce nombre a en revanche diminué au Pakistan.
- Les rares chiffres disponibles sur les exécutions au Viêt-Nam placent ce pays au rang de ceux qui exécutent le plus dans le monde.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2018 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Afghanistan	3	+	343+
Bangladesh	0	229+	1 500+
Brunéi Darussalam	0	0	+
Chine	+	+	+
Corée du Nord	+	+	+
Corée du Sud	0	1	61
Inde³⁸	0	162	371
Indonésie	0	48+	308+
Japon	15	4	116
Laos	0	0	315
Malaisie	0	190	1 275
Maldives	0	0	15
Myanmar	0	9+	+
Pakistan	14+	250+	4 864+
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	9	20
Singapour	13	17	40+

³⁸ Project 39A, *Death penalty in India: Annual statistics report 2018*, janvier 2019, www.project39a.com/annual-statistics. Amnesty International suit au quotidien la situation en Inde en matière de recours à la peine capitale ; pour l'année 2018, le nombre de condamnations à mort qu'elle a pu recenser est plus faible que celui enregistré par le Project 39A.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2018 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Sri Lanka	0	17+	1 299
Taiwan	1	3	42
Thaïlande	1	33+	551
Tonga	0	0	0
Viêt-Nam	85+	122+	600+

Amnesty International a constaté une légère augmentation du nombre d'exécutions connues dans la région Asie-Pacifique en 2018 (au moins 136), principalement due au fait que les autorités vietnamiennes ont révélé un chiffre officiel, ce qu'elles ne font que rarement. Le nombre total d'exécutions pour cette région (qui comme les années précédentes n'inclut pas les milliers d'exécutions auxquelles la Chine aurait procédé) reste difficile à estimer précisément en raison du manque d'informations disponibles. Il reste néanmoins du même ordre de grandeur que les années précédentes (93 en 2017 et 130 en 2016).

Tandis que le nombre d'exécutions a continué de diminuer au Pakistan, avec une nouvelle baisse de 77 % par rapport à 2017 (60), il a plus que triplé au Japon (passant de 4 à 15) avec la pendaison de 13 hommes condamnés dans une affaire très médiatisée. Le secret entourant la peine capitale empêchait toujours d'évaluer précisément les tendances en Chine et en Corée du Nord, ainsi que, dans une certaine mesure, au Viêt-Nam.

Neuf pays de la région Asie-Pacifique ont procédé à des exécutions – un chiffre inchangé par rapport à 2017. En effet, tandis que le Bangladesh et la Malaisie n'ont appliqué aucune sentence capitale en 2018, Taiwan et la Thaïlande ont repris les exécutions après une interruption. Pour la deuxième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée en Indonésie.

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 1 100 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2018, soit une légère augmentation par rapport aux 1 037 condamnations enregistrées l'année précédente. Cette évolution du nombre de sentences capitales est imputable dans une large mesure aux différences dans les informations qu'Amnesty International a pu obtenir, en particulier en ce qui concerne la Malaisie et le Sri Lanka. En Malaisie, l'organisation a eu accès pour la première fois à des statistiques officielles communiquées par les autorités, qui donnent des chiffres nettement plus élevés que ceux établis les années précédentes à partir d'un suivi des affaires judiciaires et des médias. Au Sri Lanka en revanche, les autorités n'ont pas fourni de statistiques officielles, et le chiffre établi par Amnesty International est probablement bien en deçà de la réalité. Les tribunaux indiens ont prononcé 50 % de condamnations à mort de plus que l'année précédente (162 contre 108)³⁹.

À la connaissance d'Amnesty International, 17 pays ont prononcé des sentences capitales en 2018, soit un de moins que l'année précédente (les Maldives).

Dans la région Asie-Pacifique, le recours à la peine de mort a souvent enfreint le droit international et les normes en la matière. La peine capitale a été très souvent appliquée pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (les seuls pour lesquels le droit international tolère le recours à la peine capitale), en particulier pour des infractions économiques telles que la corruption, pour des actes que le droit international ne reconnaît même pas comme des infractions, comme le « blasphème », et pour des infractions liées aux stupéfiants.

Des exécutions de personnes condamnées dans des affaires de stupéfiants ont été signalées en Chine et à Singapour ; Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si le Viêt-Nam avait lui aussi procédé à de telles exécutions en 2018. À la connaissance de l'organisation, neuf pays ont prononcé des

³⁹ Selon Project 39A, le nombre de sentences capitales prononcées en Inde en 2017 a été de 108, et non de 109 comme initialement indiqué. Voir aussi la note 38.

condamnations à mort pour des infractions liées aux stupéfiants, ce qui faisait une nouvelle fois de la région Asie-Pacifique celle qui comptait la plus forte proportion de pays recourant à la peine capitale pour ce type d'infractions.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Trois hommes ont été exécutés en **Afghanistan** le 28 janvier pour l'enlèvement et le meurtre d'un enfant⁴⁰. Dans une communication adressée à Amnesty International, les autorités afghanes n'ont fait état que d'une seule exécution. Elles ont par ailleurs indiqué que la commission spéciale créée par le procureur général pour réexaminer les affaires ayant donné lieu à une condamnation à mort avait étudié les cas de 44 prisonniers dont la condamnation était définitive, et avait recommandé une commutation pour 22 d'entre eux. D'autre part, 50 personnes qui avaient été condamnées à mort ont échappé à cette sentence après avoir reçu le pardon des familles des victimes. À la fin de l'année, 343 personnes au moins restaient donc sous le coup d'une sentence capitale. Le nouveau Code pénal, qui réduit de 54 à 14 le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, est entré en vigueur en février 2018⁴¹.

Pour la première fois depuis 2014, aucune exécution n'a été signalée au **Bangladesh** en 2018. Sur les 229 nouvelles sentences capitales enregistrées durant l'année, 24 ont été prononcées contre des hommes condamnés par contumace et 35 par des tribunaux d'exception⁴². Par ailleurs, 14 personnes ont été reconnues coupables et condamnées à mort par le Tribunal pour les crimes de droit international, mis en place pour enquêter sur les violations des droits humains de grande ampleur commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971. Deux autres se sont vu infliger une sentence capitale pour trafic de stupéfiants en juin. En violation du droit international et des normes y afférentes, le champ d'application de la peine de mort a été élargi. Ce châtement peut désormais être infligé, à l'appréciation du tribunal, à des personnes accusées de production, de trafic, de distribution ou d'utilisation de plus de cinq grammes de méthamphétamine ou d'autres amphétamines, qui sont des substances contrôlées. Ces modifications sont entrées en vigueur le 27 décembre⁴³.

Amnesty International est convaincue que la **Chine** a, comme les années précédentes, condamné et mis à mort des milliers de personnes, restant en tête du classement mondial en termes de nombre d'exécutions. Les statistiques sur le recours à la peine de mort étant toujours classées secret d'État, il était impossible d'évaluer les tendances de façon indépendante et de vérifier les affirmations des autorités selon lesquelles le nombre d'exécutions aurait diminué⁴⁴. L'organisation a continué d'appeler les autorités chinoises à faire preuve de transparence et à rendre publiques l'ensemble des informations relatives à l'usage de la peine capitale.

Quarante-six infractions demeuraient passibles de la peine de mort, dont des infractions non violentes n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » auxquels le recours à la peine capitale doit être limité selon le droit international et les normes en la matière. En suivant les informations sur le recours à la peine de mort reçues durant l'année, ainsi que les décisions des tribunaux enregistrées sur la base de données en ligne de la Cour populaire suprême⁴⁵, Amnesty International a constaté que la majorité des affaires concernaient des meurtres et des infractions liées aux stupéfiants.

Le 23 juin, les autorités de Lufeng, dans la province du Guangdong, ont organisé un rassemblement public au cours duquel la condamnation à mort de 10 personnes reconnues coupables d'infractions liées aux stupéfiants a été officiellement annoncée devant des milliers de spectateurs. Tous ces condamnés,

⁴⁰ "Kidnappers and killers of the 12-year-old Abasin hanged in Kabul", Khaama Press, 28 janvier 2018, www.khaama.com/kidnappers-and-killers-of-the-12-year-old-abasin-hanged-in-kabul-04369/.

⁴¹ Décret présidentiel n° 256, Journal officiel n° 1260 du 15 mai 2017.

⁴² Notamment les tribunaux instaurés au titre de la Loi relative aux jugements rapides adoptée en 2002. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception « ne sont pas adaptés pour assurer le plein respect des garanties du droit à un procès équitable requises en matière capitale » et qu'ils « ne devraient pas avoir le pouvoir de condamner quiconque à mort ». Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, doc. ONU A/67/275, 2012, § 33.

⁴³ "Revised narcotics control law gets tough with drug traders", *Dhaka Tribune*, 21 décembre 2018, www.dhakatribune.com/bangladesh/2018/12/21/revised-narcotics-control-law-gets-tough-with-drug-traders.

⁴⁴ En décembre, Li Xiao, juge à la Cour populaire suprême chinoise, a indiqué dans une interview que des efforts étaient faits pour réduire le nombre d'exécutions. Elle a ajouté : « Si nous publions le chiffre, les citoyens ordinaires le trouveraient trop faible. » "Chinese judges make rare defense of death penalty amid Western criticism", Reuters, 21 décembre 2018, www.reuters.com/article/us-china-law/chinese-judges-make-rare-defense-of-death-penalty-amid-western-criticism-idUSKCN1OKOE3.

⁴⁵ Superviseur de la Cour populaire suprême, "China Judgments Online". Pour en savoir plus, voir le rapport d'Amnesty International intitulé *China's deadly secrets* (ASA 17/5849/2017).

dont la peine avait été approuvée par la Cour populaire suprême, ont été exécutés immédiatement après⁴⁶.

Au moins deux condamnations à mort ont été prononcées pour corruption. L'une d'elles était une sentence capitale « avec sursis », qui peut être commuée après deux ans de détention si aucune autre infraction n'a été commise. La deuxième était une condamnation ferme et visait un ancien maire adjoint dont l'affaire a été hautement médiatisée, à titre d'avertissement pour la société tout entière⁴⁷.

Amnesty International demeure préoccupée par le secret qui entoure le recours à la peine de mort dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Les médias sont restés relativement muets sur les nouvelles condamnations à mort dans cette région, le seul cas signalé ayant été celui d'Abdughapar Abdurusul, célèbre homme d'affaires ouïghour. Sa famille a déploré qu'il n'ait pas été assisté d'un avocat et qu'il ait été condamné dans le cadre d'un procès collectif⁴⁸. Les autorités du Xinjiang ont renforcé les mesures de sécurité ces dernières années dans le cadre des campagnes *Guerre populaire* et *Frapper fort*, qui ont visé les minorités ethniques de la région, principalement musulmanes. En Chine, de telles campagnes impliquent généralement une augmentation du recours à la peine de mort, et des universitaires ont critiqué les procédures appliquées dans le cadre de ces campagnes pour leur manque de garanties en matière d'équité des procès et pour le risque d'« exécutions injustifiées » qu'elles impliquent⁴⁹.

Comme les années précédentes, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer les données relatives au recours à la peine de mort en **Corée du Nord**. Selon les informations reçues, la peine capitale continuait d'être infligée à des hauts responsables tombés en disgrâce⁵⁰, d'être parfois appliquée en public⁵¹ et d'être utilisée pour sanctionner tout un éventail d'infractions qui soit n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », à laquelle doit se limiter le recours à ce châtiment aux termes du droit international, soit n'étaient pas considérées comme des crimes par le droit international⁵². Amnesty International est convaincue que, comme les années précédentes, des sentences capitales ont été prononcées et appliquées, souvent à l'issue de procès manifestement iniques et sans possibilité d'appel, mais elle n'a pas pu vérifier de manière indépendante les informations faisant état de telles condamnations ou exécutions.

La sentence capitale prononcée en février en **Corée du Sud** contre un homme reconnu coupable de meurtre a été commuée en appel en une peine de réclusion à perpétuité par la haute cour de Séoul en septembre⁵³.

Les recherches menées par Project 39A à l'Université nationale de droit de Delhi, en **Inde**, ont montré que les tribunaux de ce pays avaient prononcé 162 nouvelles condamnations à mort, dont 45 pour meurtre et 58 pour des meurtres accompagnés de violences sexuelles. Cela représente 54 sentences capitales de plus qu'en 2017, et 26 de plus qu'en 2016 (136). Ce chiffre est le plus élevé enregistré depuis plus de vingt ans.

La Loi de 2018 portant modification du Code pénal a été promulguée par le président le 11 août. Elle permet la condamnation à mort, si le tribunal l'estime nécessaire, des auteurs de viol sur des jeunes filles de moins de 12 ans.

⁴⁶ "Ten sentenced to death for drug manufacturing, distribution in Guangdong", *Global Times*, 24 juin 2018, www.globaltimes.cn/content/1108199.shtml.

⁴⁷ Selon les médias, lors de l'énoncé du verdict, le tribunal a accusé Zhang Zhongsheng de « mépriser les règles et les lois » et d'être « extrêmement cupide », ajoutant qu'il méritait la peine capitale en raison des « lourdes pertes qu'il a fait subir à la nation et au peuple ». "Death penalty for 'godfather' of Chinese coal mining town over US\$160 million in bribes", *South China Morning Post*, 28 mars 2018, www.scmp.com/news/china/policies-politics/article/2139335/death-penalty-godfather-chinese-coal-mining-town-over.

⁴⁸ "Xinjiang Authorities sentence Uyghur philanthropist to death for unsanctioned hajj", Radio Free Asia, 21 novembre 2018, www.rfa.org/english/news/uyghur/philanthropist-11212018131511.html.

⁴⁹ Amnesty International, *République populaire de Chine. La peine capitale en Chine : nouveaux records et nouvelles transgressions de la loi* (ASA 17/038/1997) ; "Strike less hard", *The Economist*, 3 août 2013, www.economist.com/news/china/21582557-most-worlds-sharp-decline-executions-can-be-credited-china-strike-less-hard.

⁵⁰ "North Korea 'executes officer who jumped gun on peace on peninsula'", *Telegraph*, 28 juin 2018, www.telegraph.co.uk/news/2018/06/28/north-korea-executes-officer-jumped-gun-peace-peninsula/.

⁵¹ "Serial rapist publicly executed in North Korea", Daily NK, 10 octobre 2018, www.dailynk.com/english/serial-rapist-publicly-executed-in-north-korea/.

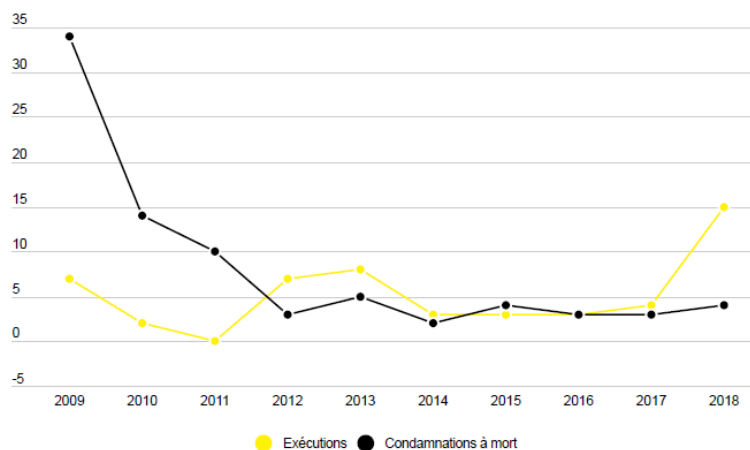
⁵² "Fortune teller executed by firing squad in North Korea", Daily NK, 19 décembre 2018, www.dailynk.com/english/fortune-teller-executed-by-firing-squad/.

⁵³ "Father on death row receives life sentence", *Korea JoongAng Daily*, 7 septembre 2018, <http://koreajoongangdaily.joins.com/news/article/article.aspx?aid=3052884>.

Pour la deuxième année consécutive, l'**Indonésie** n'a procédé à aucune exécution. Sur les 48 nouvelles condamnations à mort enregistrées, 39 (81 %) ont été prononcées pour des infractions liées aux stupéfiants, huit (17 %) pour des meurtres et une (2 %) pour une infraction liée au terrorisme. Quinze (31 %) d'entre elles visaient des étrangers, tous reconnus coupables d'infractions liées aux stupéfiants. Le réexamen des cas de 10 personnes s'étant vu accorder un sursis à la toute dernière minute en 2016 s'est poursuivi.

Des propositions de modification du Code pénal étaient toujours en attente d'examen par le Parlement à la fin de l'année. Celles-ci introduiraient la possibilité de commuer les condamnations à mort dix ans après qu'elles ont été définitivement confirmées, sous certaines conditions.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES AU JAPON 2009-2018



Au **Japon**, le nombre d'exécutions enregistrées (15) a été le plus élevé depuis 2008. Deux séries d'exécutions ont eu lieu en un mois – un rythme sans précédent. Sept hommes ont ainsi été pendus à différents endroits le 6 juillet, et six autres le 26 juillet⁵⁴. Ces 13 prisonniers, membres de la secte Aum Shinrikyo, avaient été reconnus coupables et condamnés à mort dans plusieurs procès distincts entre 2006 et 2011 pour leurs rôles respectifs dans l'organisation et la mise en œuvre d'une attaque au gaz sarin dans le métro de Tokyo en 1995 et pour avoir participé à d'autres activités illégales. Leurs exécutions sont intervenues à la suite de la conclusion des procès de deux autres accusés en lien avec cette même affaire. Par ailleurs, deux hommes condamnés pour meurtre ont été pendus le 27 décembre⁵⁵.

Pour la deuxième année consécutive, des prisonniers ont été exécutés alors qu'ils avaient encore un recours en instance devant la justice, en violation des garanties internationales protégeant les droits des personnes passibles de la peine de mort⁵⁶. Neuf des 13 hommes exécutés en juillet étaient dans ce cas.

Quatre nouvelles sentences capitales ont été prononcées – un chiffre similaire à ceux des années précédentes et représentant une baisse de 88 % par rapport au total annuel d'il y a 10 ans.

Le 11 juin, la haute cour de Tokyo a refusé d'accorder un nouveau procès à Iwao Hakamada, annulant la décision d'une juridiction inférieure. Cet homme de 82 ans a passé plus de quatre décennies dans le quartier des condamnés à mort avant de bénéficier d'une libération provisoire en mars 2014, quand un tribunal a ordonné qu'il soit rejugé. Il avait été condamné à l'issue d'un procès inéquitable pour un meurtre qu'il avait « avoué » après avoir été interrogé par la police pendant 20 jours. Il était ensuite

⁵⁴ Amnesty International, « Japon. Les exécutions s'enchaînent à un rythme sans précédent, alors que six autres membres de la secte Aum ont été pendus » (nouvelle, 26 juin 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/07/japan-unprecedented-spate-of-executions-aum-cult/.

⁵⁵ “Two Japanese death row inmates executed over 1988 robbery-murders of Cosmo Research president and employee”, *Japan Times*, 27 décembre 2018, www.japantimes.co.jp/news/2018/12/27/national/crime-legal/japan-executes-two-death-row-inmates-thursday-morning-sources/#.XFwKVVz7Q2w.

⁵⁶ Par exemple la garantie n° 8 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées en 1984 par le Conseil économique et social des Nations unies dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984.

revenu sur ses « aveux » pendant son procès et avait déclaré avoir été frappé et menacé par les policiers. Les analyses ADN jettent un sérieux doute sur sa culpabilité. Son recours contre ce dernier jugement était toujours en instance à la fin de l'année.

Amnesty International restait préoccupée par le fait que plusieurs prisonniers porteurs de handicap mental ou intellectuel demeuraient sous le coup d'une sentence capitale, en violation du droit international et des normes y afférentes.

À la fin de l'année, le pays comptait 116 personnes condamnées à mort⁵⁷, dont 109 étaient sous le coup d'une condamnation définitive et risquaient d'être exécutées à tout moment.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné en juin le respect par le **Laos** du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Durant cet examen, les autorités du pays ont indiqué que le champ d'application de la peine de mort avait été réduit de 18 à 12 infractions et que, sur 315 personnes sous le coup d'une condamnation à mort, 311 avaient été reconnues coupables d'infractions liées aux stupéfiants (soit 99 %) et les quatre autres de meurtre⁵⁸. Dans cinq autres cas, les sentences capitales avaient été commuées en des peines moins lourdes⁵⁹.

Le nouveau gouvernement élu en **Malaisie** a annoncé le 2 juillet avoir suspendu l'application des sentences capitales en attendant le réexamen des lois du pays relatives à la peine de mort⁶⁰. Le 10 octobre, le ministre de fait chargé des Affaires législatives au sein du cabinet du Premier ministre, Datuk Liew Vui Keong, a annoncé que le gouvernement avait décidé d'abolir totalement la peine de mort du droit national, qui prévoit ce châtement pour 32 infractions⁶¹. Les modifications législatives en ce sens n'avaient pas encore été présentées au Parlement à la fin de l'année.

Les modifications de la Loi de 1952 relative aux drogues dangereuses, adoptées par le Parlement à la fin de l'année 2017, sont entrées en vigueur en mars. La loi ainsi modifiée prévoit toujours une condamnation obligatoire à la peine de mort dans toutes les affaires de trafic de stupéfiants sauf quand la personne déclarée coupable d'avoir transporté, envoyé ou livré une substance interdite a aussi coopéré avec les forces de l'ordre pour démanteler un trafic de stupéfiants – soit dans des circonstances très restreintes. Dans de tels cas, la seule autre peine possible est la réclusion à perpétuité assortie d'au moins 15 coups de fouet, un châtement cruel interdit par le droit international. Contrairement à ce que prévoit le droit international et les normes y afférentes au sujet des réformes législatives, la loi modifiée ne s'applique qu'aux personnes qui n'avaient pas encore été déclarées coupables au moment de son entrée en vigueur⁶².

Selon les statistiques officielles, 190 personnes ont été condamnées à mort durant l'année, dont 136 (72 %) pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 48 (25 %) pour meurtre, trois (2 %) pour des infractions liées aux armes à feu et trois autres (2 %) pour enlèvement et meurtre. Soixante d'entre elles (32 %) n'étaient pas de nationalité malaisienne – dont 51 (38 %) condamnées dans des affaires de stupéfiants et neuf (19 %) dans des affaires de meurtre.

En décembre 2018, 1 275 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale dans le pays. Selon des informations parues plus tôt dans l'année, parmi ces condamnés figuraient 142 femmes (11 %) et 568 étrangers (45 %) ; 932 (73 %) avaient été reconnus coupables d'infractions liées aux stupéfiants et 317 (25 %) de meurtre. Les autres infractions ayant donné lieu à des condamnations à mort étaient la détention illégale d'armes à feu (13), la déclaration de guerre contre le chef de l'État (9), l'enlèvement (5), le vol avec violences ayant entraîné la mort (2) et une infraction à la Loi relative à la sécurité intérieure (1), qui a été abolie depuis⁶³.

⁵⁷ Dont Iwao Hakamada, qui n'était plus incarcéré mais restait condamné à mort.

⁵⁸ Comité des droits de l'homme, Rapport de synthèse de la 3 505^e réunion, doc. ONU CCPR/C/SR.3505 (2018), § 65 (en anglais).

⁵⁹ Comité des droits de l'homme, doc. ONU CCPR/C/SR.3505 (2018), § 5 (en anglais).

⁶⁰ Amnesty International Malaisie, "Malaysia: Full abolition of death penalty must swiftly follow suspension of executions" (communiqué de presse, 3 juillet 2018), www.amnesty.my/malaysia-full-abolition-of-death-penalty-must-swiftly-follow-welcome-suspension-of-executions/.

⁶¹ "Death penalty to be abolished", *New Straits Times*, 10 octobre 2018, www.nst.com.my/news/nation/2018/10/419931/death-penalty-be-abolished.

⁶² Cela va à l'encontre, notamment, de la garantie n° 2 des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social des Nations unies dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984 ; de l'article 15(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; de l'article 24(2) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ; voir également : Cour européenne des droits de l'homme, Grande Chambre, affaire *Scoppola c. Italie* (n° 2), Requête n° 10249/03, 2009, § 108.

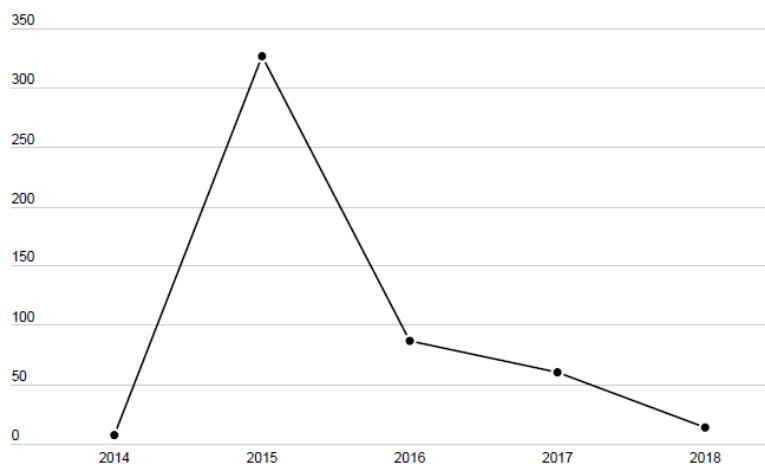
⁶³ Voir, entre autres, "Rethinking the death penalty", *Malaysian Insight*, 23 octobre 2018, www.themalaysianinsight.com/s/105908.

Durant l'examen de la situation des **Maldives** par le Comité contre la torture, le nouveau gouvernement s'est engagé à maintenir le moratoire sur les exécutions qui est en vigueur dans le pays depuis plus de 60 ans⁶⁴. Selon les chiffres fournis par le parquet, 15 personnes, dont une femme, restaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Trois hommes avaient épuisé tous les recours à leur disposition.

Quatre des neuf (au moins) nouvelles condamnations à mort prononcées au **Myanmar** concernaient des hommes rohingyas accusés d'avoir participé à une attaque contre des postes de la police des frontières commise dans l'État d'Arakan en octobre 2016. Neuf policiers avaient été tués au cours de cette attaque, à laquelle l'armée avait réagi de manière disproportionnée, commettant des actes constitutifs de crimes contre l'humanité. Les autres condamnations à mort ont été prononcées pour meurtre, et dans un cas pour le viol et le meurtre d'une enfant dans une affaire très médiatisée, qui a déclenché des appels à l'élargissement du champ d'application de la peine de mort. Deux condamnés à mort, Than Chung et Win Naing Kyaw, ancien commandant de l'armée, ont été libérés en avril à la faveur d'une grâce présidentielle⁶⁵.

Le nombre d'exécutions enregistrées au **Pakistan** a encore diminué en 2018. Au moins 14 hommes ont été exécutés, dont un qui avait été condamné par un tribunal antiterroriste⁶⁶. C'est 77 % de moins qu'en 2017 et 84 % de moins qu'en 2016. Après l'attentat perpétré le 16 décembre 2014 contre une école de Peshawar gérée par l'armée, les autorités avaient partiellement levé le moratoire sur les exécutions en vigueur depuis six ans, autorisant le recours à la peine capitale dans les affaires de terrorisme. Le 11 mars 2015, le gouvernement pakistanais avait ensuite annoncé qu'il levait totalement le moratoire pour tous les types de crimes passibles de cette peine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES AU PAKISTAN 2014-2018



Au moins 105 personnes ont été condamnées à mort en 2018 par des tribunaux ordinaires ou des juridictions d'exception, principalement pour meurtre, mais aussi pour des infractions liées aux stupéfiants (2) et pour « blasphème » (3) – en violation du droit international et des normes en la matière. Sur ces 105 condamnations, 28 (27 %) ont été prononcées par des tribunaux antiterroristes.

Par ailleurs, le général Qamar Javed Bajwa, chef d'état-major de l'armée, a confirmé 145 autres sentences capitales prononcées dans le cadre de procédures secrètes par des tribunaux militaires créés en janvier 2015. Le mandat permettant à ces juridictions de juger des civils soupçonnés d'infractions liées au terrorisme avait été prolongé en mars 2017. Les procès devant ces tribunaux militaires n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Ils étaient notamment dirigés par des cadres de l'armée soumis à la hiérarchie militaire et ne disposant d'aucune formation juridique officielle, ce qui

⁶⁴ Comité contre la torture, Examen du rapport initial des Maldives au titre de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Discours d'ouverture du chef de la délégation, Ahmed Naseem, ministre au sein du bureau présidentiel, 27 novembre 2018 (en anglais), https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/MDV/INT_CAT_STA_MDV_33106_E.pdf.

⁶⁵ "8,500 released in presidential pardon, including 36 political prisoners", The Irrawaddy, 18 April 2018, www.irrawaddy.com/news/burma/8500-released-presidential-pardon-including-36-political-prisoners.html.

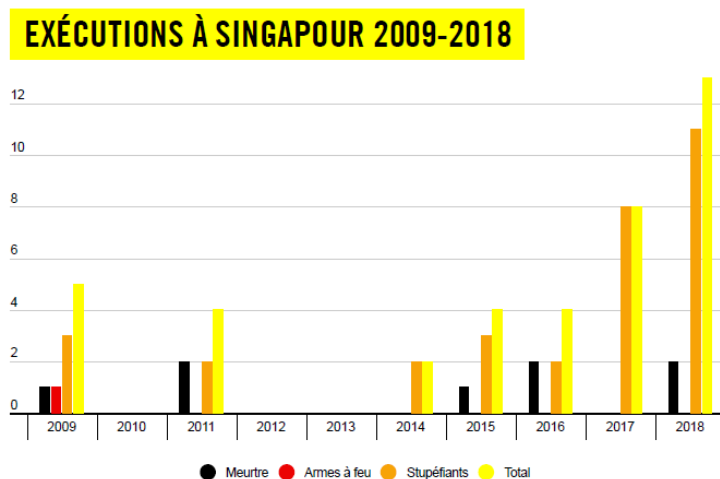
⁶⁶ Les tribunaux antiterroristes sont des tribunaux spéciaux créés par la Loi antiterroriste de 1997, que les autorités utilisent aussi pour juger des personnes accusées d'infractions au titre du Code pénal.

constitue une violation des Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature⁶⁷. Les chefs d'accusation n'étaient pas rendus publics et les condamnés n'avaient pas le droit de se pourvoir en appel devant une juridiction civile.

Selon les chiffres fournis par les autorités à l'ONG Justice Project Pakistan, au moins 4 864 personnes se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, dont 50 dans la province du Baloutchistan et 3 890 dans celle du Pendjab.

En juillet, le Tribunal national de **Papouasie-Nouvelle-Guinée** a condamné à mort huit hommes reconnus coupables de meurtre dans un procès au cours duquel comparaissaient 97 accusés. L'affaire jugée concernait une attaque violente en lien avec la sorcellerie, qui avait fait six morts à Sakiko, dans la province de Madang, en 2014⁶⁸. Une autre condamnation à mort pour meurtre a été prononcée en décembre dans une affaire distincte⁶⁹. Un homme condamné à la peine capitale en 2007 a bénéficié d'une commutation de sa peine en septembre⁷⁰. La suspension des exécutions instaurée par le Tribunal national en 2017 était toujours en vigueur à la fin de l'année⁷¹.

Les statistiques concernant le recours à la peine de mort à **Singapour** continuaient de montrer une tendance régulière à la hausse depuis quelques années, principalement du fait de l'application de cette peine aux auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Pour la première fois depuis 2003, le nombre d'exécutions a dépassé la dizaine. Selon les informations disponibles, sept des 13 exécutions de l'année 2018 ont eu lieu en octobre. Onze des prisonniers exécutés avaient été reconnus coupables de trafic de stupéfiants et les deux autres de meurtre.



Dix-sept personnes ont été condamnées à la peine capitale de manière automatique en 2018, dont 16 pour trafic de stupéfiants et une pour meurtre. Deux de ces condamnations ont été prononcées par la Cour d'appel.

Des modifications du Code de procédure pénale sont entrées en vigueur le 17 septembre. Elles prévoyaient, entre autres mesures, l'enregistrement vidéo des interrogatoires de police et la restriction des motifs pour lesquels les personnes pouvaient engager un recours devant les tribunaux une fois leur déclaration de culpabilité et leur condamnation confirmées⁷².

À la suite d'informations révélant que des prisonniers du quartier des condamnés à mort et des agents pénitentiaires étaient impliqués dans des activités illégales, le président du **Sri Lanka** a promis de rétablir l'application des sentences capitales pour les personnes reconnues coupables d'infractions liées

⁶⁷ Pour plus d'informations, voir Amnesty International, *Pakistan: Widespread human rights violations continue* (ASA 33/6513/2017).

⁶⁸ Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, *L'État c. Kakiwi* (PGNC 3) (2018) ; (N7067) (2018) ; et *L'État c. Kakiwi* (PGNC 273) (2018) ; (N7385) (2018).

⁶⁹ Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, *L'État c. Yanduo (n° 2)* (PGNC 496) (2018) ; (N7596) (2018).

⁷⁰ "Deathrow man beats the noose", *Post-Courier*, 21 septembre 2018, <https://postcourier.com.pg/deathrow-man-beats-noose/>.

⁷¹ Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, *Enforcement of Basic Rights under Section 57 of the Independent State of Papua New Guinea* (2017) (PGNC 266) ; (2017) (N6939).

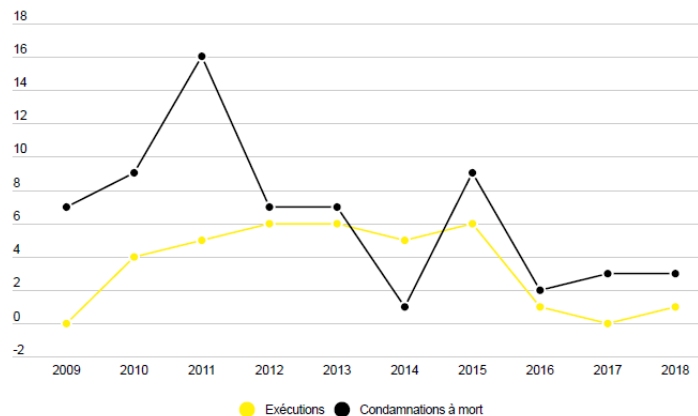
⁷² Loi de réforme de la justice pénale (n° 19 de 2018).

aux stupéfiants⁷³. Une femme et 19 hommes ont été désignés pour être exécutés⁷⁴. La dernière exécution dans le pays remonte à 1976.

Au moins six (35 %) des 17 condamnations à mort enregistrées ont été prononcées contre des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Selon des chiffres attribués à l'administration pénitentiaire, 1 299 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, dont 1 215 hommes et 84 femmes. Pour 426 de ces hommes et 50 de ces femmes, la sentence capitale était définitivement confirmée⁷⁵.

Le 31 août, **Taiwan** a procédé à sa première exécution depuis 2016. C'était la première fois que le gouvernement de la présidente Tsai Ing-wen autorisait l'application d'une sentence capitale. Cette exécution a été ordonnée tout juste un mois après la nomination de Tsai Ching-hsiang au poste de ministre de la Justice, et moins de 24 heures après l'attribution par la Haute Cour de 17 millions de dollars taiwanais (550 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à un ancien condamné à mort pour l'erreur judiciaire dont il avait été victime⁷⁶. Condamné à la peine capitale en 2006, cet homme avait été acquitté de toutes les charges pesant sur lui en 2017.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS REGENSÉES À TAIWAN 2009-2018



Un homme a été condamné à mort pour homicide en février et deux autres en juillet, dans deux affaires distinctes d'incendie volontaire et d'homicide. Un mois plus tard, la Cour suprême a annulé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort d'un autre homme pour incendie volontaire et a ordonné un nouveau procès en octobre⁷⁷. À la fin de l'année, 42 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort, toutes sous le coup d'une sentence capitale définitivement confirmée⁷⁸.

La **Thaïlande** a repris les exécutions, mettant à mort un homme par injection létale dans le plus grand secret. Theerasak Longji a été exécuté à la prison centrale de Bang Kwang le 18 juin et le directeur général de l'administration pénitentiaire thaïlandaise n'a annoncé son exécution qu'après coup. Ses proches ont déclaré à un organe de presse national qu'ils n'avaient pas été informés à l'avance de la date prévue pour l'exécution et qu'ils n'avaient pas pu rendre une dernière visite au condamné.

⁷³ "Death penalty for drug traffickers, regardless of GSP Plus", *Daily News* (Sri Lanka), 26 juillet 2018, www.dailynews.lk/2018/07/26/local/158020/death-penalty-drug-traffickers-regardless-gsp-plus.

⁷⁴ "List of inmates with death penalty sent to the President", *News 1st*, 17 décembre 2018, www.newsfirst.lk/2018/12/17/list-of-inmates-with-death-penalty-sent-to-the-president/.

⁷⁵ "1,299 on death-row in SL prisons", *Daily Mirror* (Sri Lanka), 10 janvier 2019, www.dailymirror.lk/article/-on-death-row-in-SL-prisons-160894.html.

⁷⁶ "Former Taiwanese death row inmate granted NT\$17 million in compensation", *Taiwan News*, 30 août 2018, www.taiwannews.com.tw/en/news/3518664.

⁷⁷ "Court orders retrial for death row arsonist", *Taipei Times*, 5 octobre 2018, www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2018/10/05/2003701773.

⁷⁸ Pour en savoir plus, consultez le site de l'Alliance taiwanaise pour l'abolition de la peine de mort (TAEDP) sur www.taedp.org.tw/en (en anglais et en chinois).

Theerasak Longji a simplement été autorisé à téléphoner une fois à sa femme peu avant son exécution. Il avait été condamné à mort pour meurtre⁷⁹.

Contrairement à ce qui se pratiquait depuis 2009, aucune grâce royale n'a été accordée durant l'année. On pouvait donc craindre que plusieurs autres prisonniers dont le recours en grâce avait été rejeté soient eux aussi sous la menace d'une exécution. Selon le ministère de Justice, 551 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale, définitivement confirmée pour 245 d'entre elles (44 %). Parmi ces personnes, 114 (20 %) avaient été reconnues coupables d'infractions liées aux stupéfiants. Au moins 33 nouvelles condamnations à mort auraient été prononcées en 2018.

Le quatrième Plan national relatif aux droits humains adopté en décembre pour la période 2019-2023 ne mentionne pas l'abolition de la peine de mort, contrairement à de précédents programmes en matière de droits humains établis par le ministère de la Justice.

Le 13 novembre 2018, Lê Thành Long, ministre de la Justice du **Viêt-Nam**, a donné des informations sur le recours à la peine capitale – ce qui est extrêmement rare. Il a déclaré devant l'Assemblée nationale que le recours à ce châtement avait fortement augmenté dans le pays par rapport à l'année précédente. Selon lui, 85 exécutions avaient eu lieu et 122 nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées depuis le début de l'année⁸⁰.

Malgré cette déclaration exceptionnelle, les statistiques concernant le recours à la peine capitale relevaient toujours du secret d'État. Les chiffres des exécutions et des condamnations à mort révélés par les autorités en 2017 et en 2018 permettaient de confirmer les inquiétudes soulevées par Amnesty International, entre autres, depuis plusieurs années, mais ne donnaient qu'un aperçu limité de la réalité du recours à ce châtement dans le pays⁸¹.

Comme les années précédentes, Amnesty International a suivi attentivement les informations faisant état d'exécutions et de condamnations à mort et a pu recueillir des éléments sur un nombre limité de cas. Elle a ainsi pu constater que la peine capitale restait très utilisée dans les affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants et de meurtres. Des personnes continuaient aussi d'encourir ce châtement pour des infractions économiques telles que le détournement de fonds.

Lors de son examen de la situation au Viêt-Nam, le Comité contre la torture s'est inquiété de ce que des condamnations à mort avaient semble-t-il été prononcées sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture. Il a par ailleurs dénoncé des conditions de détention particulièrement difficiles, pouvant s'apparenter à de la torture ou à d'autres mauvais traitements, notamment le maintien à l'isolement dans des cellules non ventilées, le manque de nourriture et de boisson, le fait que les prisonniers soient enchaînés 24 heures sur 24 et les violences physiques⁸². Le Comité a recommandé la mise en place d'un système efficace de collecte des données statistiques à l'échelle nationale, y compris sur le recours à la peine de mort⁸³.

⁷⁹ Amnesty International, *Thaïlande. D'autres personnes menacées par la reprise des exécutions dans le pays* (ASA 39/8635/2018).

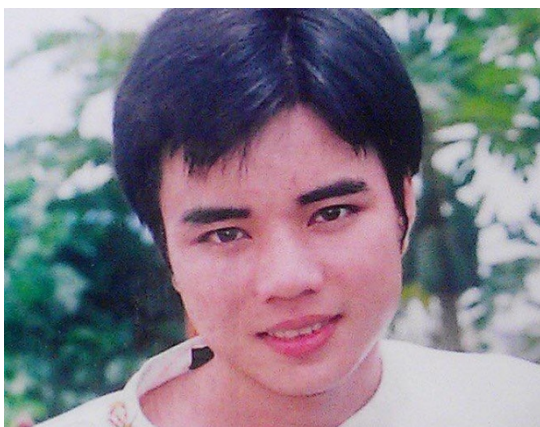
⁸⁰ Un résumé de cette intervention est disponible en vietnamien sur <https://baomoi.com/chinh-phu-bao-cao-ve-cong-tac-thi-hanh-an-nam-2018/c/28567685.epi>.

⁸¹ Selon un rapport du ministère vietnamien de la Sécurité publique, rendu public en février 2017, 429 prisonniers ont été exécutés entre le 8 août 2013 et le 30 juin 2016, ce qui représente un rythme moyen de 147 exécutions par an. Rapport du ministère de la Sécurité publique n° 05/BC-BCA-C81, 4 janvier 2017.

⁸² Comité contre la torture, Observations finales sur le rapport initial du Viêt-Nam, doc. ONU. CAT/C/VNM/CO/1, 2018, § 28 et 32 (en anglais).

⁸³ Comité contre la torture, doc. ONU CAT/C/VNM/CO/1, 2018, § 42 (en anglais).

RISQUE D'EXÉCUTION À L'ISSUE D'UN PROCÈS INÉQUITABLE : LE CAS DE HỒ DUY HẢI



Hồ Duy Hải © Amnesty International

Hồ Duy Hải fait partie des plus de 600 personnes qui se trouvent sous le coup d'une condamnation à mort au Viêt-Nam. Il est resté sous la menace d'une exécution imminente durant toute l'année 2018. Il a failli être exécuté à deux reprises au cours de ces 10 dernières années. La première fois, son exécution avait été programmée le 5 décembre 2014, mais elle a été suspendue la veille par le président vietnamien de l'époque, Trương Tấn Sang. Trois ans plus tard, le 7 décembre 2017, le responsable du parquet de Long An a insisté, dans une intervention télévisée, sur la nécessité de reprogrammer cette exécution, au motif que tout retard supplémentaire dans l'application de la peine portait « préjudice à la sécurité de la population locale ». Il suffit désormais que les autorités de l'État donnent leur accord pour que l'exécution puisse avoir lieu.

Hồ Duy Hải a déclaré avoir été contraint sous la torture d'« avouer » le crime dont il était accusé lors de ses interrogatoires par la police. Il est par la suite revenu sur ses « aveux ». Son dossier est entaché d'irrégularités de procédure, et des éléments de preuve essentiels susceptibles de le disculper ont été ignorés, à tel point que, le 10 février 2015, la Commission des affaires judiciaires de l'Assemblée nationale, qui enquête sur les allégations d'erreurs judiciaires, a conclu que les juridictions de première instance et d'appel avaient toutes deux commis de graves violations des règles de procédure pénale lors de l'examen de cette affaire. Elle a demandé que l'affaire soit rejugée conformément à l'article 273 du Code de procédure pénale.

Arrêté en mars 2008 à l'âge de 23 ans, Hồ Duy Hải a été déclaré coupable de vol et de meurtre neuf mois plus tard, le 1^{er} décembre, par le tribunal populaire de Long An, et condamné à mort. Il n'a pas pu entrer en contact avec ses avocats depuis que la cour d'appel de la Cour populaire suprême, à Ho Chi Minh Ville, a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa sentence capitale en avril 2009. Malgré les inquiétudes concernant une grave dégradation de son état de santé, Hồ Duy Hải n'a pas été soigné par un médecin depuis son incarcération au Centre de détention provisoire de la province de Long An, dans le sud du Viêt-Nam, en 2008⁸⁴. Sa mère et sa sœur n'ont cessé de faire campagne en sa faveur durant cette dizaine d'années.

⁸⁴ Pour plus d'informations, voir Amnesty International, *Viêt-Nam. Le parquet insiste pour que soit exécuté un prisonnier condamné à mort depuis 10 ans* (ASA 41/8004/2018).

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions enregistrées au Bélarus a doublé par rapport à 2017. Depuis 2005, le Bélarus est le seul pays de la région à continuer de procéder à des exécutions.
- La Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECHENSÉES EN 2018	CONDAMNATIONS À MORT RECHENSÉES EN 2018	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2018, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Bélarus	4+	2+	2+
Fédération de Russie	0	0	0
Kazakhstan	0	0	1
Tadjikistan	0	0	0

Le 31 mai, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé à l'unanimité, dans le cadre de l'affaire *Al Nashiri c. Roumanie*, que la Roumanie n'avait pas respecté ses obligations internationales en prêtant assistance, en 2004, au transfert d'Abd al Rahim al Nashiri dans le cadre du programme de « restitutions » et de détentions secrètes mis en place par la CIA⁸⁵. La Cour européenne a notamment estimé que la Roumanie avait violé le droit de l'intéressé à la vie et à un procès équitable dans un délai raisonnable, ainsi que son droit à ne pas être soumis à la torture ou à un autre traitement ou châtement inhumain ou dégradant. Il est reproché à la Roumanie, qui est partie au Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, de ne pas avoir demandé l'assurance qu'Abd al-Rahim al-Nashiri ne serait ni victime d'un déni de justice, ni exposé à la peine de mort, deux atteintes à ses droits dont le risque qu'elles soient commises était bien réel. Fin 2018, le procès d'Abd al Rahim al Nashiri était en cours. Il était jugé dans le cadre d'une procédure inéquitable, devant une commission militaire siégeant au sein de la base navale américaine de Guantánamo (Cuba).

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Deux condamnés à mort auraient été exécutés en mai au **Bélarus**. Lors de sa comparution devant la Cour suprême, au mois de mai, Viachaslau Sukharko, lui-même sous le coup d'une sentence capitale, a déclaré que, dans la nuit du 15 au 16, Aliaksei Mikhalenya et Viktor Liotau avaient été extraits de leurs cellules et n'étaient pas revenus depuis⁸⁶. Les autorités bélarussiennes n'avaient pas confirmé l'exécution des deux hommes à la fin de l'année 2018. Tous deux avaient été condamnés à mort pour meurtre en 2017, dans des affaires distinctes.

Ihar Hershankou et Siamion Berazhnoy ont été exécutés en novembre, sans avertissement. Ils avaient été condamnés à mort en juillet 2017 pour meurtre, enlèvement, détournement de fonds, détention de stupéfiants et falsification de documents. Leur exécution est intervenue après la confirmation de leurs peines par la Cour suprême du Bélarus, en juillet 2018. Fait sans précédent, la Cour suprême avait accepté un mois plus tôt de revoir leurs dossiers, à la suite d'un recours faisant valoir des violations

⁸⁵ *Al Nashiri c. Roumanie* (33234/12), Cour européenne des droits de l'homme (2018), § 721-722, <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22%3A%22001-183685%22%7D>

⁸⁶ Amnesty International, *Belarus: Amnesty International condemns execution of two more prisoners* (EUR 49/9521/2018)

présumées de la procédure⁸⁷. Elle a finalement estimé qu'il n'y avait eu aucune irrégularité. Les familles des condamnés ont confirmé que les deux hommes avaient été exécutés.

En décembre, la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Comité des droits de l'homme des Nations unies ont condamné le maintien de l'usage de la peine de mort par le Bélarus. Ils ont également dénoncé le refus du Bélarus d'accéder aux requêtes du Comité, qui lui demandait de ne pas procéder à l'exécution d'Aliaksei Mikhalenya, Ihar Hershankou et Siamion Berazhnoy tant qu'il n'avait pas fini d'examiner leurs cas⁸⁸.

Après avoir examiné la manière dont le Bélarus s'acquittait des obligations qui lui incombent au titre de deux traités internationaux qu'il a ratifiés, le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations unies ont notamment recommandé à ce pays d'envisager d'adopter un moratoire sur les exécutions, dans la perspective de l'abolition de la peine de mort, et de commuer les peines capitales prononcées. Le Comité des droits de l'homme a également déploré que les personnes passibles de la peine capitale n'aient pas droit à un procès équitable, que ni les condamnés ni leurs familles ne soient informés de la date de l'exécution, que les corps des personnes exécutées ne soient pas remis à leurs proches et que le lieu où elles sont enterrées soit tenu secret⁸⁹. Le Comité contre la torture s'est par ailleurs dit profondément préoccupé par les constatations du Comité des droits de l'homme, selon lesquelles certains « aveux » avaient été extorqués sous la contrainte ou la torture, ainsi que par les informations indiquant que les condamnés à mort étaient détenus à l'isolement⁹⁰.

Viachaslau Sukharko et Aliaksandr Zhylnikau, initialement condamnés à la réclusion à perpétuité, ont été rejugés par le tribunal de la ville de Minsk et condamnés à mort en janvier 2018. La Cour suprême a confirmé cette peine au mois de mai et ils risquent depuis d'être exécutés à tout moment. D'après les informations disponibles, ces hommes étaient les deux seuls condamnés à mort détenus au Bélarus à la fin de l'année 2018⁹¹.

⁸⁷ Amnesty International, « Bélarus. Deux condamnations à mort suspendues par la Cour suprême dans une décision sans précédent » (nouvelle, 15 juin 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/belarus-unprecedented-supreme-court-decision-to-suspend-death-sentences/

⁸⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, *UN human rights experts condemn Belarus executions*, 12 décembre 2018, www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24009&LangID=E

⁸⁹ Comité des droits de l'homme, Observations finales, Bélarus, doc. ONU CCPR/C/BLR/CO/5, 2018, § 27

⁹⁰ Comité contre la torture, Observations finales, Bélarus, doc. ONU CAT/C/BLR/CO/5, 2018, § 54-55

⁹¹ Amnesty International, *Bélarus. Deux prisonniers risquent une exécution imminente* (EUR 49/9586/2018)

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions a diminué de 41 % par rapport à 2017, grâce à une forte baisse en Iran et en Irak.
- À la connaissance d'Amnesty International, cinq pays ont procédé à des exécutions, soit deux fois moins qu'en 2017.
- Le nombre de sentences capitales recensées a augmenté de 89 % par rapport à 2017. Soixante-et-un pour cent des condamnations ont été prononcées en Égypte.
- L'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak sont restés les trois pays ayant exécuté le plus grand nombre de prisonniers dans la région.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2018, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Algérie	0	1+	+
Arabie saoudite	149	4+	46+
Bahreïn	0	12	20+
Égypte	43+	717+	+
Émirats arabes unis	0	10+	+
Irak	52+	271+	285+
Iran	253+	+	+
Israël	0	0	0
Jordanie	0	16+	16+
Koweït	0	34	+
Liban	0	5+	+
Libye	0	45+	45+
Maroc et Sahara occidental	0	10	93
Oman	0	4+	+
Palestine (État de)	0	13	+
Qatar	0	1+	+
Syrie ⁹²	Non confirmé	Non confirmé	Non confirmé

⁹² En raison du conflit armé interne opposant les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques, il n'a pas été possible de vérifier si des condamnations à mort avaient été prononcées ni si l'État avait procédé à des exécutions judiciaires en Syrie en 2018. Ne sont pas prises en compte les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux commis par les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques durant le conflit armé, ni de cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

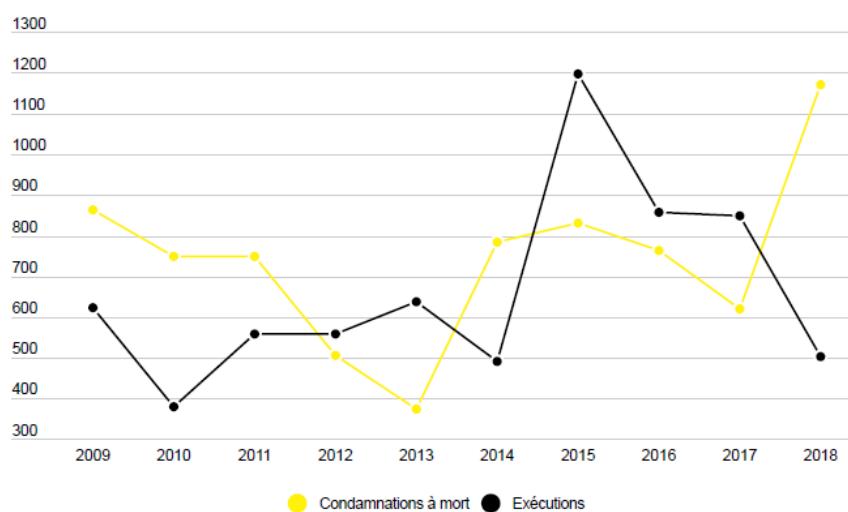
Tunisie	0	12+	89+
Yémen ⁹³	4+	13+	18+

Le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a reculé de 41 %, passant de 847 en 2017 à 501 en 2018, chiffre le plus bas enregistré dans la région depuis 2010⁹⁴. Cette baisse est principalement due à la réduction de moitié du nombre d'exécutions appliquées en Iran à la suite des modifications apportées à la législation nationale sur les stupéfiants, ainsi qu'à une diminution similaire en Irak. À la connaissance d'Amnesty International, cinq pays (l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, l'Iran et le Yémen) ont procédé à des exécutions, soit deux fois moins qu'en 2017. Aucune exécution n'a été recensée à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Jordanie, au Koweït ni en Palestine en 2018, alors que tous ces pays avaient procédé à des exécutions en 2017.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord figurent néanmoins certains des pays ayant exécuté le plus grand nombre de personnes dans le monde. L'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran ont procédé à au moins 454 exécutions à eux trois, soit 91 % du nombre total d'exécutions recensées dans la région.

Alors que les exécutions ont été généralement moins nombreuses dans la région en 2018, le nombre de condamnations à mort est monté en flèche. Les 1 170 sentences capitales recensées constituent une augmentation de 89 % par rapport aux 619 enregistrées en 2017. Comme en 2017, la majorité (61 %) des condamnations à mort ayant pu être vérifiées ont été prononcées en Égypte, où au moins 717 personnes ont reçu une sentence capitale, contre au moins 402 en 2017. Amnesty International estime que des centaines de condamnations à la peine capitale ont été prononcées en Iran, mais n'a pas été en mesure d'obtenir de confirmation pour des statistiques fiables.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD 2009-2018



⁹³ En raison du conflit armé qui a éclaté en mars 2015, il a été difficile d'obtenir des informations sur le recours à la peine de mort au Yémen. Il est possible que davantage de condamnations à mort aient été prononcées et que davantage d'exécutions aient eu lieu. Amnesty International ne prend pas en compte les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux commis par des groupes armés non étatiques durant le conflit armé, ni de cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

⁹⁴ En 2010, Amnesty International avait recensé 378 exécutions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

En **Arabie saoudite**, Amnesty International a recensé 149 exécutions de condamnés (dont deux femmes). Soixante-et-onze étaient des Saoudiens et tous les autres étaient des ressortissants d'autres pays : un Birman, un Djiboutien, un Somalien, un Soudanais, un Indien, deux Indonésiens, deux Libanais, trois Tchadiens, trois Jordaniens, quatre Éthiopiens, cinq Nigériens, cinq Yéménites, six Syriens, sept Égyptiens, 33 Pakistanais et trois personnes de nationalité inconnue. Quatre-vingt-cinq de ces personnes ont été exécutées pour meurtre, 60 pour infractions à la législation sur les stupéfiants, une pour vol à main armée, une pour enlèvement et torture, une pour infractions à la législation antiterroriste et une pour viol. Les autorités saoudiennes n'ont généralement pas respecté les normes internationales en matière d'équité des procès et de protection des accusés passibles de la peine de mort. Bien souvent, ces affaires ont été jugées en secret dans le cadre de procédures sommaires, sans que le prévenu puisse bénéficier d'une assistance ou d'une représentation juridique ni de services d'interprétation au cours des différentes phases de sa détention et de son procès. Les sentences capitales ont souvent été fondées sur des « aveux » dont les accusés ont affirmé qu'ils avaient été obtenus sous la torture⁹⁵.

Dans bien des cas, les autorités n'ont pas prévenu les familles des condamnés de l'imminence de l'exécution, ou du fait qu'elle venait d'avoir lieu. En octobre, Tuti Tursilawati, une travailleuse domestique indonésienne, a été exécutée sans que sa famille ni les autorités indonésiennes n'en soient averties⁹⁶.

Les autorités saoudiennes ont utilisé la peine de mort pour écraser les contestations, comme le montrent les demandes répétées du ministère public d'exécuter plusieurs militants et religieux chiites inculpés pour le seul fait d'avoir exercé, pacifiquement, leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion⁹⁷. C'était le cas du dignitaire religieux Salman al Awda, arrêté arbitrairement en septembre 2017 et accusé d'appartenance à l'organisation des Frères musulmans et d'avoir appelé à des réformes au niveau de l'État, ainsi qu'à un changement de régime dans le monde arabe ; le ministère public avait requis la peine capitale. Cinq militants chiites, dont Israa al Ghomgham, étaient également sous le coup d'une sentence capitale pour avoir participé à des manifestations réclamant des réformes et davantage de droits dans la province de l'Est, à majorité chiite.

En août, le roi Salman bin Abdulaziz al Saoud a promulgué une loi relative aux mineurs qui prévoit une peine de prison maximale de dix ans pour les mineurs (jeunes âgés de moins de 18 ans) dans les affaires pour lesquelles, s'il s'agissait d'adultes, les juges disposeraient du pouvoir discrétionnaire (*tazir*) pour prononcer une peine de mort conformément à la charia (droit musulman). Cependant, cette loi n'exclut pas la peine capitale pour les mineurs reconnus coupables de crimes passibles de *hadd* (peines fixes et sévères) ou de *qisas* (« réparation », qui prévoit de punir les meurtres et les coups et blessures par des châtiments identiques) au titre de la charia. La législation contrevient donc au droit international relatif aux droits humains, qui interdit strictement le recours à la peine de mort contre une personne qui était âgée de moins de 18 ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Au moins quatre mineurs se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Fin décembre, 12 Saoudiens risquaient d'être exécutés à tout moment. En février, la Cour suprême a confirmé la sentence capitale prononcée contre Salem al Amri, Muhammad Attieh, Abbas al Hassan, Muhammad al Aashur, Taleb al Harbi, Hussein al Hamidi, Hussain al Abbud, Taher al Harbi, Ali al Aashur, Yussuf al Harbi, Ali al Mahna et Abbas al Abbad⁹⁸. Ces hommes avaient été reconnus coupables d'espionnage au profit de l'Iran et condamnés à mort à l'issue d'un procès collectif contraire aux normes d'équité les plus élémentaires. En novembre, Amnesty International a appris que leurs dossiers avaient été transférés du Tribunal pénal spécial à la Présidence de la sécurité de l'État, organe qui dispose de pouvoirs en matière de poursuites judiciaires et dépend directement du roi. Les 12 hommes pourraient être exécutés dès que le roi aura ratifié leurs condamnations – une procédure tenue secrète qui peut intervenir à tout moment.

⁹⁵ Amnesty International, *Arabie saoudite. Douze hommes risquent d'être exécutés sous peu* (MDE 23/9381/2018) ; Amnesty International, *Arabie saoudite. Des militants saoudiens risquent la peine de mort* (MDE 23/9439/2018).

⁹⁶ Arabie Saoudite : L'exécution d'une domestique indonésienne provoque l'indignation, Huffpost Maghreb, 2 novembre 2018, www.huffpostmaghreb.com/entry/arabie-saoudite-lexecution-dune-domestique-indonesienne-provoque-lindignation_mg_5bdc5953e4b04367a87be709.

⁹⁷ Amnesty International, *Arabie saoudite. Le parquet demande l'exécution de militants et de responsables religieux* (MDE 23/9141/2018).

⁹⁸ Amnesty International, *Arabie saoudite. Douze hommes risquent d'être exécutés sous peu* (MDE 23/9381/2018).

À **Bahreïn**, le roi Hamad bin Isa Al Khalifa a commué les peines capitales de Sayed Alawi Hussain al Alawi, Fadhel Sayed Abbas Hasan Radhi, Mohammed Abdulhassan Ahmed al Mitghawi et Mubarak Adel Mubarak Mhanna en réclusion à perpétuité. Les quatre hommes avaient été condamnés à mort pour « création d'une cellule terroriste, tentative d'assassinat du commandant en chef des Forces de défense de Bahreïn et autres crimes terroristes⁹⁹. » Leurs condamnations à mort avaient été confirmées par la Cour de cassation militaire quelques jours avant que le roi leur accorde la commutation de leurs peines en avril. En décembre, une autre personne, Sayed Redha Khalil Jaafar Ebrahim, a vu sa peine capitale commuée en réclusion à perpétuité par une cour d'appel.

En octobre 2018, la Cour de cassation de Bahreïn a annulé les condamnations à mort de Mohamed Ramadhan Issa Ali Hussain et Hussain Ali Moosa Hussain Mohamed sur la base de nouveaux éléments de preuve indiquant que les deux hommes avaient été torturés. Elle a ordonné à la Haute Cour criminelle d'appel de les faire rejurer par un nouveau collège de juges¹⁰⁰.

L'**Égypte** est passée de 35 exécutions recensées en 2017 à 43 en 2018, et le nombre de sentences capitales prononcées est monté en flèche jusqu'à atteindre 717 condamnations à mort, chiffre le plus élevé jamais enregistré par Amnesty International dans le pays.

À la fin de l'année, des centaines de personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale, mais Amnesty International n'a pas réussi à obtenir suffisamment d'informations pour fournir un chiffre fiable. Au moins 289 commutations ont été accordées et une personne a été innocentée.

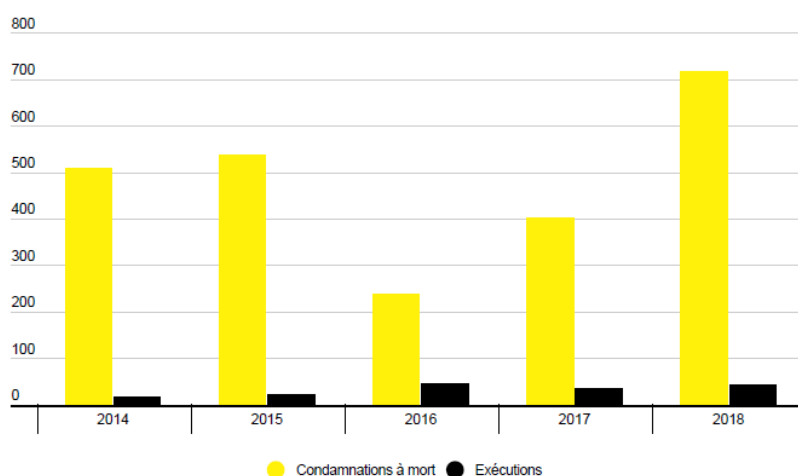
Depuis 2014, sous l'administration du président Abdel Fattah al Sissi, les tribunaux de droit commun et militaires égyptiens ont prononcé au moins 2 000 peines capitales, généralement liées à des violences politiques, à l'issue de procès iniques se fondant souvent sur des « aveux » obtenus sous la torture et sur des enquêtes de police biaisées. En Égypte, il est courant que des tribunaux militaires condamnent des civils à la peine capitale. Juger des civils devant ce type d'instances est par nature inique, car tous les membres des tribunaux militaires, des juges aux procureurs, sont des militaires en service actif, qui travaillent sous l'autorité du ministère de la Défense et n'ont pas la formation requise concernant l'état de droit et les normes d'équité des procès. Amnesty International a constaté que dans certaines affaires – concernant notamment des actes de terrorisme, d'incitation à la violence et de « violence politique » – les personnes condamnées n'avaient pas pu commettre l'infraction dont elles étaient accusées, puisqu'elles se trouvaient en garde à vue au moment des faits¹⁰¹.

⁹⁹ Amnesty International, *Bahrain: King commutes four death sentences to life imprisonment but trials remain nonetheless unfair* (MDE 11/8333/2018).

¹⁰⁰ Amnesty International, *Bahreïn. Condamnations à mort annulées, nouveau procès ordonné* (MDE 11/9347/2018).

¹⁰¹ Amnesty International, « Égypte. Deux hommes, victimes de torture et condamnés par un tribunal militaire, risquent d'être exécutés à tout moment » (nouvelle, 27 mars 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/03/egypt-two-defendants-at-imminent-risk-of-execution-after-military-trial-and-torture/.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN ÉGYPTÉ 2014-2018



Le 24 septembre 2018, la Cour de cassation égyptienne, qui rend des jugements définitifs ne pouvant faire l'objet de recours, a confirmé la condamnation à mort de 20 Égyptiens, dont Abdel Halim Gabreel, enseignant du Coran âgé de 80 ans¹⁰². Ils ont été déclarés coupables de la mort de 13 policiers tués lors de l'attaque de 2013 contre un poste de police à Kerdassa, dans le gouvernorat de Guizeh. Au cours du procès, la Cour a retenu à titre de preuve deux déclarations sous serment incriminant Abdel Halim Gabreel, alors que les deux témoins à charge à qui ces déclarations étaient attribuées ont nié en être les auteurs.

En octobre, 17 personnes accusées d'avoir perpétré trois attentats à la bombe meurtriers contre des églises en 2017 ainsi que des attaques contre les forces de sécurité ont été condamnées à mort par un tribunal militaire d'Alexandrie à l'issue d'un procès collectif¹⁰³. En septembre, une juridiction pénale du Caire a prononcé 75 peines capitales au terme d'un procès collectif contre 739 personnes pour des accusations en lien avec le sit-in d'al Rabaa, le 14 août 2013, que les agents du maintien de l'ordre avaient dispersé en faisant usage d'une force meurtrière. Ces 739 manifestants étaient poursuivis collectivement pour l'homicide de 17 hommes, dont sept policiers, et d'autres « infractions » telles que le « rassemblement illégal », l'« incitation à enfreindre la loi » et la participation à des actes de violence.

En **Irak**, le nombre d'exécutions a baissé de 58 % : 52 ont été recensées en 2018, contre 125 en 2017. Toutes les exécutions sont le fait du gouvernement central irakien ; aucune n'a eu lieu dans la région du Kurdistan irakien. Le service de presse du président Fouad Maassoum a annoncé à plusieurs occasions avoir ratifié une « série » de sentences capitales confirmées par les tribunaux.

Les exécutions ont eu lieu en dépit de violations flagrantes des procédures légales et ont parfois été appliquées à plus de dix personnes à la fois. Dans certains cas, les exécutions ont été utilisées comme un instrument de représailles, pour marquer la prise en compte de la colère de la population dans le contexte de violences terroristes souvent revendiquées par le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI). Le 28 juin, en réaction à l'exécution extrajudiciaire de membres des forces de sécurité irakiennes enlevés par des combattants de l'EI, le Premier ministre Haider al Abadi a par exemple appelé de ses vœux l'exécution rapide des personnes déclarées coupables de terrorisme dont la peine de mort avait été ratifiée. Le ministre de la Justice a par la suite annoncé que 13 personnes avaient été exécutées.

Le nombre de sentences capitales a plus que quadruplé, passant d'au moins 52 en 2017 à au moins 271 en 2018. Cela s'explique en grande partie par l'achèvement du conflit opposant l'État irakien et

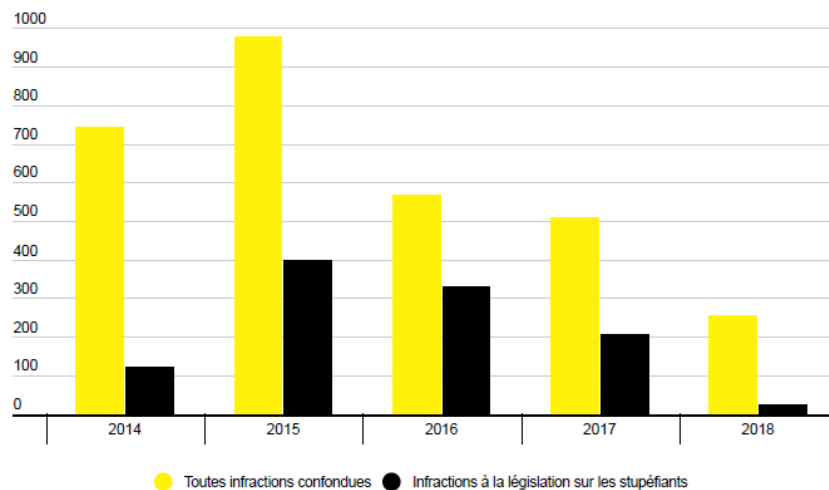
¹⁰² Amnesty International, *Égypte. Confirmation de la condamnation à mort d'un Égyptien âgé de 80 ans* (MDE 12/9383/2018).

¹⁰³ Amnesty International, « Égypte. Un procès militaire inique et une condamnation collective à la peine capitale ne rendront pas justice aux victimes d'attentats contre des églises » (nouvelle, 11 octobre 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/10/egypt-mass-death-sentence-will-not-deliver-justice-for-victims-of-church-bombings/.

l'EI, qui a donné lieu à l'arrestation et à la poursuite en justice de nombreuses personnes accusées d'appartenir au groupe armé. La plupart des condamnations ont été prononcées pour des infractions à la législation antiterroriste ou sur les stupéfiants, ou pour des enlèvements ou des meurtres. Des femmes, principalement d'origine étrangère, ont été condamnées à mort après avoir été déclarées coupables d'appartenir à l'EI ; un proche de sexe masculin, souvent leur mari, était soupçonné d'être membre de l'EI.

Les 253 exécutions recensées par Amnesty International en Iran constituent le chiffre le plus bas enregistré dans le pays depuis 2010 et représentent moins de la moitié du total recensé en 2017 (507). Ce chiffre s'explique en grande partie par l'application de modifications à la loi relative à la lutte contre les stupéfiants et par la suspension temporaire des exécutions pour des infractions à cette législation. La loi, modifiée en novembre 2017, a relevé le seuil de la quantité de stupéfiants entraînant obligatoirement une condamnation à mort, avec un effet rétroactif possible. Elle a en outre permis à des personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale pour infraction à la législation sur les stupéfiants de demander un réexamen de leur peine en vue d'une commutation.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN IRAN 2014-2018



Sur les 253 personnes dont Amnesty International a recensé l'exécution, 160 avaient été déclarées coupables d'homicide, soit cinq femmes et 155 hommes ; 22 étaient des hommes condamnés pour avoir violé des femmes ; trois personnes avaient été déclarées coupables de viol et de meurtre ; une d'enlèvement et de meurtre ; trois d'enlèvement et viol ; une d'avoir « pris les armes contre l'État » (*baqi*) ; 25 de trafic de drogue ; une de vol qualifié ; 18 d'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*), dont 12 en lien avec des vols qualifiés et six en lien avec des activités politiques ; 14 de « propagation de la corruption sur terre » ; et cinq d'infractions dont la nature n'a pas pu être vérifiée. Des personnes ont été exécutées après un procès inique et au moins 13 exécutions ont eu lieu en public. Le Code pénal islamique prévoyait toujours la lapidation comme mode d'exécution, mais aucun recours à cette méthode n'a été enregistré en 2018. La pendaison a été le seul mode d'exécution utilisé au cours de l'année à la connaissance d'Amnesty International. La peine capitale était maintenue pour certaines relations consenties entre personnes de même sexe et pour des infractions formulées en des termes vagues, par exemple l'« outrage au Prophète », l'« inimitié à l'égard de Dieu » et la « propagation de la corruption sur terre ».

L'une des personnes exécutées pour meurtre était Mohammad Salas, un membre de la minorité derviche gonabadi, pendu en juin après un procès d'une iniquité flagrante où il avait été déclaré coupable d'avoir tué trois policiers lors d'une manifestation en février. Le seul élément de preuve qui a fondé sa condamnation était un « aveu » qui, selon son témoignage, lui avait été arraché sous la torture. Cet « aveu », obtenu alors qu'il se trouvait à l'hôpital, avait été diffusé à la télévision publique plusieurs semaines avant son procès. Mohammad Salas n'avait en outre pas été autorisé à consulter un avocat indépendant de son choix, ni avant ni durant son procès.

Deux des personnes exécutées pour « inimitié à l'égard de Dieu » étaient Zaniar Moradi et Loghman Moradi, des prisonniers iraniens appartenant à la minorité ethnique kurde. Quant à l'homme exécuté pour avoir « pris les armes contre l'État », il s'agissait de Ramin Hossein Panahi. Ces trois hommes ont été exécutés en septembre, à la prison de Rajai Shahr, à Karaj, à l'issue de procès manifestement iniques. Tous trois s'étaient vu refuser la possibilité de communiquer avec leurs avocats après leur arrestation et avaient déclaré que des actes de torture leur avaient été infligés en vue de leur extorquer des « aveux ».

La législation iranienne prévoyait toujours la peine capitale pour l'adultère. Deux femmes, Zahra Derakhshani et Golestan Jankanlou, ont été condamnées à mort par lapidation pour une telle « infraction ».

Des tribunaux d'exception créés en août pour des faits impliquant une corruption financière ont condamné à mort, à de longues peines d'emprisonnement ou à la flagellation un certain nombre de personnes décrites par les autorités comme « corrompues financièrement » et qualifiées de « saboteurs de l'économie ». Au moins trois de ces personnes ont été exécutées en 2018 : Vahid Mazloumin et Mohammad Esmail Ghasemi, qui avaient été accusés d'avoir manipulé les marchés iraniens de l'or et des devises, en novembre, et Hamid Reza Bagheri Darmani en décembre. Ils faisaient partie des 14 personnes exécutées pour « propagation de la corruption sur terre ». Les prévenus n'avaient pas été autorisés à consulter un avocat indépendant de leur choix, n'avaient pas le droit d'interjeter appel contre leur peine d'emprisonnement et n'avaient que dix jours pour pouvoir faire appel de leur condamnation à mort.

L'Iran a appliqué de manière accrue la peine capitale contre des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment de l'infraction. Sept prisonniers exécutés entraient dans cette catégorie : deux femmes, Zeinab Sekaanvand et Mahboubeh Mofidi ; et cinq hommes, Ali Kazemi, Amirhossein Pourjafar, Abolfazl Chezani Sharahi, Omid Rostami et Abolfazl Naderi. À la fin de l'année, au moins 85 personnes sous le coup d'une peine capitale étaient mineures au moment des faits pour lesquelles elles avaient été condamnées. Amnesty International a observé une pratique alarmante des autorités iraniennes, qui programment les exécutions des jeunes délinquants dans des délais très courts pour limiter les chances d'interventions publiques ou privées pour sauver leur vie.

Ali Kazemi, 22 ans, a été exécuté par pendaison dans des circonstances cruelles le 30 janvier, dans une prison de la province de Bouchehr¹⁰⁴. Son exécution a été planifiée et s'est déroulée sans que son avocat en soit averti, ce qui est contraire au droit iranien. Les autorités ont trompé la famille d'Ali Kazemi concernant la date de l'exécution et, le 30 janvier au matin, l'administration pénitentiaire l'a même appelée pour lui assurer que l'exécution n'avait pas eu lieu. Cependant, ce même jour vers midi, les proches ont été informés que l'exécution venait de se dérouler. Ali Kazemi avait été déclaré coupable du meurtre d'un homme, poignardé lors d'une rixe en mars 2011, alors qu'il n'avait que 15 ans.

En vertu du Code pénal islamique iranien, les garçons âgés de plus de 15 années lunaires et les filles âgées de plus de neuf années lunaires jugés coupables d'homicide ou de certains autres crimes passibles de la peine capitale peuvent être condamnés à mort au même titre que les adultes. Le droit autorise cependant les juges à remplacer la peine capitale par un autre châtiment s'ils estiment qu'il existe des doutes quant à la pleine « maturité » du mineur au moment des faits. En février, le haut-commissaire aux droits de l'homme a déploré que l'Iran viole « beaucoup plus souvent que tout autre État » l'interdiction absolue consacrée par le droit international d'imposer la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Le cas d'Abolfazl Chezani Sharahi illustre bien cette violation par l'Iran de l'interdiction absolue par le droit international du recours à la peine capitale contre les mineurs¹⁰⁵. Ce jeune homme de 19 ans a été exécuté à l'aube du 27 juin à la prison de Qom, dans la province du même nom, au centre du pays. Il avait été condamné à mort en septembre 2014, après que la première chambre du tribunal pénal de la province de Qom l'ait reconnu coupable du meurtre d'un jeune homme poignardé au cours d'une bagarre le 26 décembre 2013, alors qu'il n'avait que 14 ans. Dans son verdict, le tribunal avait cité l'avis d'un expert de l'Organisation iranienne de médecine légale (l'institut médico-légal public), qui avait déclaré sans la moindre explication qu'Abolfazl Chezani Sharahi avait atteint la pleine « maturité psychologique » à l'âge de 14 ans. Cette sentence avait été confirmée par la 24^e chambre de la Cour suprême iranienne en novembre 2014.

¹⁰⁴ Amnesty International, « Iran. Une exécution particulièrement cruelle » (nouvelle, 30 janvier 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/01/iran-authorities-execute-man-in-exceptionally-cruel-circumstances/.

¹⁰⁵ Amnesty International, *Iran: Teenager's execution exposes complicity of courts, parliament and doctors in assault on children's rights* (MDE 13/8696/2018).

D'après le verdict de la Cour suprême, qu'Amnesty International a examiné, la peine capitale avait été confirmée alors que le représentant du bureau du procureur près la Cour suprême avait soumis un avis juridique en faveur de l'annulation de la condamnation à mort, faisant part de son inquiétude quant au fait que la commission médicale qui avait analysé la maturité d'Abolfazl Chezani Sharahi ne comptait pas d'expert en pédopsychologie et avait mené son examen un an après le crime. Abolfazl Chezani Sharahi avait par la suite soumis une demande de réexamen judiciaire, qui avait été rejetée par la 33e chambre de la Cour suprême en octobre 2015. La version écrite du jugement faisait moins de trois lignes et ne mentionnait aucune des graves inquiétudes soulevées par l'avocat d'Abolfazl Chezani Sharahi et par le bureau du procureur concernant son jeune âge et le manque de rigueur de l'évaluation de sa maturité.

ZEINAB SEKAHVAND : EXÉCUTÉE APRÈS UN PROCÈS INIQUÉ ALORS QU'ELLE ÉTAIT MINEURE AU MOMENT DES FAITS



Zeinab Sekahvand Lokran © DR

Zeinab Sekahvand, qui avait signalé être victime de violences conjugales et sexuelles, a été exécutée en octobre. Elle avait été condamnée à mort en octobre 2014 au titre de la *qisas* (« réparation ») à l'issue d'un procès inique devant une cour pénale de la province de l'Azerbaïdjan occidental, qui l'avait reconnue coupable du meurtre de son mari.

Zeinab Sekahvand avait été arrêtée en février 2012, à l'âge de 17 ans, et maintenue en détention au poste de police pendant 20 jours, durant lesquels, selon son témoignage, elle avait été torturée par des policiers qui l'auraient frappée sur tout le corps. Elle avait « avoué » avoir poignardé son mari après avoir subi pendant des mois des violences physiques et des injures, et après que celui-ci avait refusé ses demandes de divorce. Elle n'avait pu bénéficier des services d'un avocat commis d'office que lors de sa dernière audience, durant laquelle elle était revenue sur ses « aveux », en déclarant au juge que c'était le frère de son époux, un homme qui l'aurait violée à plusieurs reprises, qui avait commis le meurtre. Selon elle, il lui aurait dit que si elle acceptait d'en assumer la responsabilité, il lui accorderait le pardon (en vertu du droit islamique, les proches d'une victime de meurtre ont le pouvoir de pardonner les faits et d'accepter une indemnisation financière à la place d'une sanction pénale du coupable).

Le tribunal n'avait pas enquêté sur les déclarations de Zeinab Sekahvand, et avait prononcé la peine capitale sur la base des « aveux » qu'elle avait faits sans qu'un avocat ne soit présent. Alors qu'elle avait moins de 18 ans au moment des faits dont on l'accusait, le tribunal n'avait même pas appliqué les dispositions relatives aux peines applicables aux mineurs inscrites dans le Code pénal islamique de 2013, qui accordent aux juges la possibilité de remplacer la peine de mort par une autre peine s'ils estiment que le mineur délinquant n'avait pas conscience de la nature de son crime ou de ses conséquences, ou s'il existe des doutes quant à « son développement et sa maturité psychologiques » au moment des faits.

Zeinab Sekahvand avait grandi dans une famille pauvre et conservatrice et avait fui son foyer à l'âge de 15 ans pour épouser Hossein Sarmadi, de quatre ans son aîné. Elle avait déclaré qu'elle considérait son mariage avec celui-ci comme sa seule chance d'avoir une vie meilleure. Cependant, peu après leur mariage, son époux aurait commencé à l'agresser verbalement et physiquement, et se serait mis à la frapper

régulièrement. Elle avait demandé le divorce à plusieurs reprises, mais il avait toujours refusé. Elle avait déposé de nombreuses plaintes auprès de la police pour ces violences, mais aucune enquête n'avait été menée. Elle avait également tenté de retourner dans sa famille, mais celle-ci l'avait désavouée après sa fuite.

Après une reprise des exécutions en 2017, le **Koweït** n'en a pratiqué aucune en 2018. L'État a informé Amnesty International qu'au cours de l'année, 34 sentences capitales ont été prononcées, 14 commutations de peine ont été accordées, deux personnes ont été graciées et trois innocentées. Les informations obtenues par Amnesty International indiquaient que des peines de mort avaient été prononcées pour meurtre, pour enlèvement et pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants.

En **Libye**, aucune exécution n'a été recensée. Cependant, en août, 45 sympathisants de Mouammar Kadhafi ont été condamnés par une cour d'appel à être fusillés pour des homicides commis à Tripoli, la capitale, lors du soulèvement de 2011 contre le régime de l'ancien chef de l'État. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye a exprimé son inquiétude concernant cette condamnation collective à la peine capitale. Elle a souligné son opposition totale à la peine de mort tout en reconnaissant les efforts fournis par le pouvoir judiciaire libyen pour obliger les responsables des crimes commis lors de soulèvement de 2011 à rendre des comptes¹⁰⁶.

Au **Maroc et au Sahara occidental**, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993, mais les tribunaux ont prononcé dix condamnations à mort. Amnesty International a recensé 93 personnes sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2018. Les autorités ont accordé cinq grâces.

Oman a prononcé au moins quatre condamnations à la peine capitale capitales. À la connaissance d'Amnesty International, c'est la première fois que le pays a eu recours à ce châtiment depuis 2015. Aucune exécution n'a eu lieu en 2018. Un nouveau Code pénal maintenant la peine capitale pour un certain nombre de crimes est entré en vigueur le 14 janvier¹⁰⁷.

Pour la première fois depuis 2015, Amnesty International n'a recensé aucune exécution dans l'**État de Palestine**. Dans la bande de Gaza, les tribunaux dirigés par le gouvernement *de facto* du Hamas ont prononcé 13 sentences capitales, dont trois contre des personnes jugées par contumace. En décembre, cinq Palestiniens et une habitante d'Israël ont été condamnés à mort dans la bande de Gaza pour « collaboration avec Israël ». Cinq de ces personnes ont été condamnées à être pendues et une à être fusillée.

Selon les informations communiquées à Amnesty International par le gouvernement du **Qatar**, aucune exécution n'a eu lieu et aucune sentence capitale n'a été prononcée dans ce pays en 2018. Une agence de presse tunisienne a cependant signalé qu'un ressortissant tunisien, Fakhri Landolsi, avait été condamné à mort au Qatar en mars¹⁰⁸.

¹⁰⁶ "UN 'concerned' by death sentences passed on 45 pro Qaddafi killers of 2011 revolution supporting protestors", Libya Herald, 16 août 2018, www.libyaherald.com/2018/08/17/un-concerned-by-death-sentences-passed-on-45-pro-qaddafi-killers-of-2011-revolution-supporting-protestors/.

¹⁰⁷ "Oman's penal code updated with new punishments for offences", Times of Oman, 14 janvier 2018, www.timesofoman.com/article/125975.

¹⁰⁸ « Tunisien condamné à mort au Qatar. La famille appelle à une intervention d'urgence », Le Temps, 6 avril 2018, www.letemps.com.tn/article/107579/la-famille-appelle-%C3%A0-une-intervention-d%E2%80%99urgence.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Botswana, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud ont tous les quatre procédé à des exécutions, alors que deux de ces pays (le Botswana et le Soudan) ne l'avaient pas fait en 2017.
- Malgré l'augmentation alarmante du nombre de prisonniers exécutés au Soudan du Sud, le nombre d'exécutions recensées en Somalie a chuté et a entraîné une baisse du nombre total pour la région, qui est passé de 28 en 2017 à 24 en 2018.
- La Mauritanie et le Nigeria ont étendu le champ d'application de la peine de mort.
- Le Burkina Faso a aboli ce châtimeut pour les crimes de droit commun et la Gambie a progressé dans la direction de l'abolition.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2018, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Bénin	0	0	0
Botswana	2	5	5
Burkina Faso	0	0	+
Cameroun	0	0	+
Comores	0	0	
Érythrée	0	0	0
Eswatini (ex-Swaziland)	0	0	1
Éthiopie	0	0	
Gambie	0	1	22
Ghana	0	12	172
Guinée	0	0	8+
Guinée équatoriale	0	0	
Kenya	0	12+	158+ ¹⁰⁹
Lesotho	0	0	2
Liberia	0	0	
Malawi	0	0	15
Mali	0	18	81
Mauritanie	0	3	115

¹⁰⁹ Il s'agit du nombre de personnes dans le quartier des condamnés à mort de la prison de sécurité maximale de Kamiti en novembre 2018, selon les informations qu'Amnesty International a pu vérifier. Le nombre réel de condamnés à mort dans le pays est probablement plus élevé.

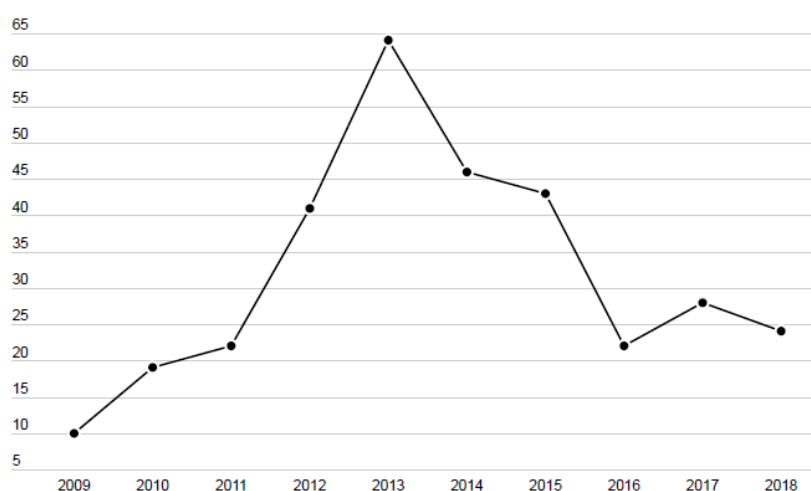
Niger	0	0	
Nigeria	0	46+	2 000+
Ouganda	0	5	145
République centrafricaine	0	0	
République démocratique du Congo	0	41	41+
Sierra Leone	0	4	42
Somalie	13	15+	139+
Soudan	2	8	109+
Soudan du Sud	7+	8+	345+
Tanzanie	0	4+	500+
Tchad	0	4+	4+
Zambie	0	21+	252+
Zimbabwe	0	5+	81+

Les évolutions en matière de recours à la peine de mort en Afrique subsaharienne ont été relativement positives en 2018.

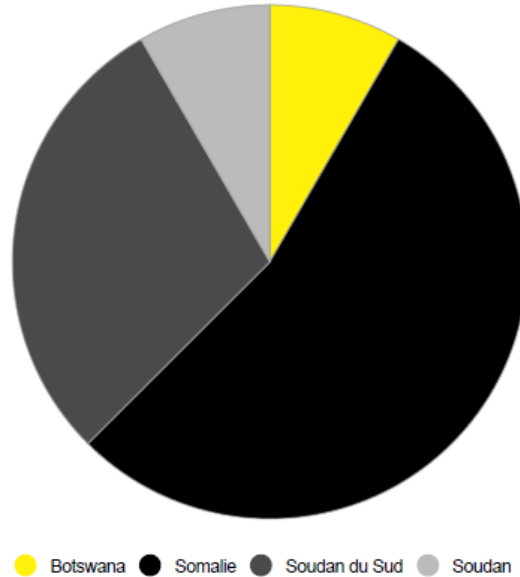
Le nombre d'exécutions recensées est passé de 28 en 2017 à 24 en 2018. Cette évolution s'explique par une forte diminution du nombre de personnes exécutées en Somalie, malgré une progression alarmante de l'application de ce châtiment au Soudan du Sud. Deux pays qui n'avaient procédé à aucune exécution en 2017, le Botswana et le Soudan, ont néanmoins repris cette pratique en 2018, rejoignant les deux seuls autres pays de la région à avoir procédé à des exécutions dans l'année, la Somalie et le Soudan du Sud.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

2009-2018



PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE EN 2018



Le nombre de condamnations à mort recensées a diminué, passant de 878 au moins en 2017 à 212 au moins en 2018, mais des sentences capitales ont été prononcées dans 17 pays, au lieu de 15 en 2017. La baisse du nombre de condamnations à mort s'explique en grande partie par la diminution des peines capitales confirmées au Nigeria¹¹⁰. À la fin de l'année, le Nigeria était le pays d'Afrique subsaharienne qui avait prononcé le plus grand nombre de condamnations à mort et qui comptait le plus grand nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale.

Deux pays ont accompli des progrès notables sur la voie de l'abolition totale de la peine de mort. Le Burkina Faso a aboli ce châtiment pour les crimes de droit commun, et la Gambie a réalisé un nouveau pas en avant en consolidant son engagement en faveur de l'abolition totale.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le 21 février, le gouvernement du **Bénin** a commué la peine de mort de 14 hommes (10 Béninois, deux Nigériens, un Togolais et un Ivoirien) en une peine de réclusion à perpétuité. Ces hommes étaient les derniers détenus des quartiers des condamnés à mort du Bénin ; ils y étaient incarcérés dans des conditions lamentables depuis 18 à 20 ans. Ces commutations faisaient suite à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en 2016, qui avait aboli de fait la peine capitale pour tous les crimes. En juin, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau Code pénal qui ne prévoit pas la peine de mort¹¹¹. Ce Code a été promulgué le 28 décembre.

Le **Botswana** a exécuté deux personnes pour homicide : Joseph Tselayarona en février et Uyapo Poloko en mai. À l'issue de son Examen périodique universel, en janvier, le Botswana n'a pas accepté les recommandations qui l'invitaient à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et à abolir la peine de mort¹¹². Néanmoins, le pays a accepté de prendre activement des mesures pour veiller à la tenue de consultations publiques sur l'abolition de la peine de mort, et de renouveler les travaux en vue de la tenue d'un débat national sur ce châtiment. En juillet, la Commission africaine des droits de l'homme et

¹¹⁰ Amnesty International n'a recensé avec certitude que 46 condamnations à mort dans ce pays, mais le nombre réel est sans doute plus élevé.

¹¹¹ Assemblée nationale de la République du Bénin, Code pénal, Loi n° 2018-16, 4 juin 2018, www.legibenin.net/pdfs/le%20nouveau%20code%20penal%202018.pdf.

¹¹² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Botswana, doc. ONU A/HRC/38/8, <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/8>.

des peuples a invité le Botswana à étudier la possibilité de réformer sa législation dans le but de mettre fin à la peine capitale. La Commission africaine a insisté sur le fait que le Botswana devrait envisager d'instituer un moratoire sur la peine de mort et d'ouvrir le dialogue au sujet de son abolition.

Au **Burkina Faso**, le nouveau Code pénal, qui exclut la peine de mort, a été adopté par l'Assemblée nationale le 31 mai 2018 puis promulgué par le président de la République quelques semaines plus tard, le 22 juin. Cependant, le Code de la justice militaire prévoit toujours ce châtimeur pour les crimes militaires. De ce fait, Amnesty International a classé le pays dans la catégorie des pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement. Malgré l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, des prisonniers étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année ; Amnesty International n'a toutefois pas pu obtenir confirmation d'un nombre minimum fiable. Dans le courant de l'année, les autorités ont annoncé qu'un référendum se tiendrait en 2019 sur une nouvelle constitution, qui comporte une disposition en faveur de l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes¹¹³.

En février, le Président de la **Gambie**, Adama Barrow, a annoncé la mise en place d'un moratoire officiel sur les exécutions. En septembre, le pays a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, devenant ainsi le 86^e État partie à ce traité. Les autorités gambiennes ont confirmé qu'aucune exécution n'avait eu lieu et qu'une nouvelle condamnation à mort avait été prononcée. Vingt-deux prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année ; la plupart d'entre eux avaient été déclarés coupables d'homicide et quatre étaient des étrangers.

D'après les informations communiquées à Amnesty International par l'administration pénitentiaire du **Ghana**, le pays n'a procédé à aucune exécution et 12 condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 172 détenus étaient sous le coup d'une peine capitale, dont sept étrangers – une personne béninoise, deux burkinabées, trois nigérianes et une britannique.

Bien que la **Guinée** ait aboli la peine de mort pour tous les crimes en 2017, Amnesty International a reçu des informations crédibles selon lesquelles huit personnes au moins attendaient toujours dans le quartier des condamnés à mort fin 2018.

En mars, le procureur général du **Kenya** de l'époque, Githu Muigai, a formé une équipe spéciale de 13 membres chargée de revoir le cadre législatif de la peine de mort, entre autres, et d'instituer un mécanisme permettant de réexaminer la condamnation des détenus sous le coup d'une sentence capitale. Il a ainsi mis en œuvre la décision rendue par la Cour suprême en décembre 2017 dans l'affaire *Francis Karioko Muruatetu c. République du Kenya*, selon laquelle la condamnation obligatoire à la peine de mort dans les affaires d'homicide était contraire à la Constitution.

En dépit de la suppression de la condamnation à mort obligatoire dans les affaires d'homicide au Kenya, les tribunaux ont condamné au moins 12 personnes à la peine capitale dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation. En juillet, Ruth Kamande a été déclarée coupable de l'homicide de son compagnon, Farid Mohammed, et condamnée à la peine capitale. En novembre, la Haute Cour du Kenya a condamné à mort les policiers Benjamin Kahindi Changawa et Stanley Okoti pour l'homicide illégal de Joseph Obongo, membre de la police administrative, et de deux de ses proches, Geoffrey Mogoi et Amos Okenye, à Kangemi (Nairobi).

Au cours de l'année, des déclarations ont été faites en faveur de l'introduction de la peine capitale pour les faits de corruption et de braconnage. Kevin Macharia, avocat, a rédigé une proposition de loi qui rendrait la peine de mort applicable dans les affaires de corruption, de crimes économiques et de sabotage¹¹⁴ ; Ngunjiri Wambugu, député du Jubilee party, parti actuellement au pouvoir, a quant à lui affirmé son intention de soumettre une proposition de loi au Parlement pour faire adopter l'introduction de la peine capitale pour les faits de corruption¹¹⁵. Par ailleurs, le ministre du Tourisme et de la Protection des espèces sauvages, Najib Balala, a annoncé l'accélération de la procédure d'adoption des lois prévoyant la peine de mort pour les auteurs de braconnage¹¹⁶.

¹¹³ Prévu pour mars 2019, le référendum semblait avoir été repoussé au moment de l'impression du présent rapport.

¹¹⁴ "New Bill proposes death sentence, no bail for graft suspects", Standard Digital, 25 septembre 2018, www.standardmedia.co.ke/article/2001296746/new-bill-proposes-death-sentence-no-bail-for-graft-suspects.

¹¹⁵ "Graft must carry a death sentence", *The Star*, 6 juin 2018, <https://www.the-star.co.ke/opinion/columnists/2018-06-05-graft-must-carry-a-death-sentence/>.

¹¹⁶ "Kenya to fast-track laws to make wildlife killing capital offense", Xinhua, 5 novembre 2018, www.xinhuanet.com/english/2018-05/11/c_137172427.htm.

Aucune exécution n'a été recensée en **Mauritanie**, mais trois condamnations à mort ont été prononcées. Mohamed Mkhaitir, un blogueur condamné à la peine capitale en décembre 2014 pour avoir publié un commentaire « blasphématoire » sur Facebook, était toujours maintenu en détention dans un lieu tenu secret, malgré la décision du 9 novembre 2017 de la cour d'appel de commuer sa peine de mort en une peine d'emprisonnement d'une durée égale à celle qu'il avait déjà passée en prison. En avril, l'Assemblée nationale a adopté un texte qui remplace l'article 306 du Code pénal et rend la peine de mort obligatoire en cas de « propos blasphématoires » et d'« actes sacrilèges ». La nouvelle loi supprime ainsi la possibilité, prévue par l'article 306, de remplacer la peine capitale par une peine d'emprisonnement pour certaines infractions liées à l'apostasie lorsque l'auteur se repent immédiatement. En outre, elle étend le champ d'application de la peine de mort aux « actes de rébellion ».

Avec plus de 2 000 détenus sous le coup d'une sentence capitale, dont au moins 46¹¹⁷ condamnés à mort en 2018, le **Nigeria** était le pays d'Afrique subsaharienne comptant le plus grand nombre de prisonniers dans l'antichambre de la mort à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu ; en revanche, au moins 32 commutations et 16 grâces ont été accordées.

Faisant usage des pouvoirs que leur confère la section 212 de la Constitution nigériane de 1999 (dans sa version modifiée), des gouverneurs d'États ont gracié des condamnés à mort. En mai, le gouverneur de l'État du Delta, Ifeanyi Okowa, a commué 30 peines capitales en peines de réclusion à perpétuité. Plus tard dans l'année, il a exhorté le Nigeria à abolir la peine de mort, au motif que le monde se détourne de ce châtime. En novembre, peu de temps avant la fin de son mandat, Rauf Aregbesola, gouverneur de l'État d'Osun, a gracié quatre condamnés à mort et a commué la sentence de deux autres en peines de 10 ans d'emprisonnement. Le 31 décembre, le gouverneur de l'État d'Ondo, Rotimi Akeredolu, a gracié 12 condamnés à mort et a commué les sentences de trois autres en peines de réclusion à perpétuité.

Par décision unanime, un collège de cinq juges de la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort, prononcée par la haute cour de l'État d'Abia en 2006, de trois hommes membres du groupe d'autodéfense Bakassi Boys¹¹⁸. Déclarés coupables en première instance, Emmanuel Eze, Adiele Ndubuisi et Stanley Azuogu – avaient interjeté appel de la décision du tribunal, mais la cour d'appel les avait déboutés de leur recours en mai 2010. Maintenant qu'ils ont épuisé toutes les voies de recours, Amnesty International craint que ces trois hommes soient désormais susceptibles d'être exécutés.

Des mesures législatives ont été adoptées pour élargir le champ d'application de la peine de mort. En mars, l'État de Rivers a modifié sa législation pour rendre la peine de mort applicable dans les cas d'enlèvement ou d'appartenance à un « culte » (société secrète, confrérie, secte...), en adoptant une version modifiée de la loi n° 6 de l'État de Rivers relative à l'interdiction des cultes secrets et activités similaires et en modifiant également, pour la deuxième fois, la loi n° 7 de l'État de Rivers relative à l'interdiction des enlèvements¹¹⁹. Une fois les lois entrées en vigueur, le gouverneur de l'État de Rivers, Nyesom Wike, a affirmé qu'il signerait l'ordre d'exécution de toute personne déclarée coupable d'enlèvement et dont la condamnation serait confirmée par la Cour suprême. En outre, le Sénat examinait une proposition de loi prévoyant la mort par pendaison pour toute personne déclarée coupable de toute forme de discours de haine ayant entraîné la mort d'un tiers¹²⁰. Ce texte n'avait pas été transformé en loi à la fin de l'année.

En **Ouganda**, le président Yoweri Museveni a déclaré, en janvier, qu'il allait de nouveau signer des ordres d'exécution pour exercer un effet dissuasif sur ce qu'il estime être une augmentation du taux de criminalité. Il n'existe cependant aucune preuve crédible que la peine de mort a un effet plus dissuasif sur la criminalité que les peines d'emprisonnement. Les dernières exécutions dans le cadre de la justice civile (non militaire) ont eu lieu en 1999 (28 personnes avaient alors été exécutées). Dans le cadre de la justice militaire, la dernière exécution a eu lieu en 2005. Sur les 145 personnes qu'Amnesty International savait sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, 139 sont des hommes et six sont des femmes. L'organisation déplore que tous les condamnés à mort n'aient pas bénéficié d'une

¹¹⁷ Il s'agit de l'estimation minimale la plus fiable qu'ait pu calculer Amnesty International ; le nombre réel est vraisemblablement nettement supérieur.

¹¹⁸ "Supreme Court affirms three Bakassi Boys' death penalty", *Punch*, 6 juillet 2018, <https://punchng.com/supreme-court-affirms-three-bakassi-boys-death-penalty/>.

¹¹⁹ "I'll sign death warrant of convicted cultists without looking back – Wike", *PM News*, 15 mars 2018, www.pmnewsnigeria.com/2018/03/15/iill-sign-death-warrant-of-convicted-cultists-without-looking-back-wike/.

¹²⁰ "New Senate Bill proposes death sentence for hate speech", *Premium Times*, 2 mars 2018, www.premiumtimesng.com/news/top-news/260466-new-senate-bill-proposes-death-sentence-hate-speech.html.

audience en vue d'une atténuation de leur peine, plus de dix ans après la suppression par la Cour suprême, dans l'arrêt *Susan Kigula et 416 autres c. le Procureur général*, de l'obligation de prononcer la peine capitale pour certaines infractions. D'après des informations fiables, au moins une personne n'a pas été autorisée à utiliser cette procédure.

Le nombre d'exécutions recensées a nettement baissé en **Somalie**, où 24 exécutions avaient été confirmées en 2017. Sur les 13 exécutions recensées en 2018, trois ont été ordonnées par le gouvernement fédéral de Somalie et 10 par l'administration régionale du Jubaland¹²¹. Tous les condamnés ont été abattus par un peloton d'exécution. Sur les 15 condamnations à mort, au moins, qui ont été prononcées, sept l'ont été par le gouvernement fédéral de Somalie, sept au Puntland et une au Jubaland. Toutes les exécutions et toutes les sentences capitales ont visé des personnes déclarées coupables d'homicide ou d'infraction liée au terrorisme.

Alors qu'aucune sentence de mort n'avait été appliquée depuis 2016 dans le pays, le **Soudan** a exécuté deux personnes en 2018. Les tribunaux ont prononcé moins de peines capitales (8) qu'en 2017 (17+). Le président Omar el Béchir a gracié cinq membres du groupe rebelle Mouvement pour la justice et l'égalité qui avaient été condamnés à mort : Ibrahim Abdel Rahman Saffi al Nur, Yahia Abbaker Musa al Nur, Ibrahim Ali al Rashid Abdel Gadir, Mohamed Ibrahim al Doma et Azrag Daldoom Adam Haroun¹²². Une personne, Noura Hussein, a vu sa peine de mort commuée en appel.

NOURA HUSSEIN : COMMUTATION D'UNE PEINE DE MORT



Noura Hussein. © Amnesty International



À 16 ans, **Noura Hussein** a été mariée de force à Abdulrahman Mohamed Hammad. Le droit soudanais autorise le mariage des enfants à partir de 10 ans. Lors de la première cérémonie de mariage, son père et Abdulrahman Mohamed Hammad ont signé un contrat. Lors de la seconde cérémonie, en avril 2017, elle a été contrainte d'emménager chez Abdulrahman Mohamed Hammad, ses études secondaires étant terminées. D'après le témoignage de Noura, lorsqu'elle a refusé de consommer le mariage, Abdulrahman Mohamed Hammad a fait venir deux de ses frères et un de ses cousins pour qu'ils la maintiennent au sol pendant qu'il la violait. Le lendemain, il a de nouveau essayé de la violer, mais elle s'est défendue. Pendant la lutte qui s'est ensuivie, Abdulrahman Mohamed Hammad a reçu un coup de couteau mortel. Noura Hussein a été déférée à la justice. En mai, elle a été déclarée coupable et condamnée à mort pour homicide, malgré la preuve qu'elle avait agi en état de légitime défense et en dépit du rapport médical attestant qu'elle avait reçu plusieurs blessures, dont une morsure et des griffures, au cours de la lutte contre son époux. En juin, une cour d'appel a infirmé la condamnation à mort de la jeune femme et l'a remplacée par une peine d'emprisonnement de cinq ans assortie d'une indemnisation financière, le *diya* ou « prix du sang », d'un montant de 337 500 livres soudanaises (environ 8 400 dollars des États-Unis). En août, les avocats généraux ont formé un recours devant la Cour suprême pour que la condamnation à mort soit rétablie. À la fin de l'année, l'affaire était en instance devant la Cour suprême et Noura Hussein était toujours maintenue en détention à la prison pour femmes d'Omdurman.

¹²¹ Ces chiffres ne comprennent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition somaliens, comme Al Shabab.

¹²² "Sudan's al-Bashir pardons 5 death-sentenced rebels", Sudan Tribune, 11 mai 2018, www.sudantribune.com/spip.php?article65380.

Selon de multiples sources indépendantes fiables, le **Soudan du Sud** aurait prononcé au moins huit condamnations à mort et exécuté au moins sept personnes, ce qui représente le nombre le plus élevé jamais enregistré par Amnesty International depuis l'accession du pays à l'indépendance, en 2011. L'une de ces personnes au moins était mineure au moment des faits pour lesquels elle avait été condamnée. Quatre des exécutions, dont celle de la personne avérée mineure au moment des faits, ont eu lieu à la prison centrale de Wau entre mai et octobre 2018, et au moins trois personnes ont été exécutées à Djouba entre juillet et octobre 2018. L'homme mineur au moment des faits a été exécuté à Wau le lendemain de son transfert au centre pénitentiaire.

Au moins 345 détenus étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. La progression alarmante des exécutions fait craindre que d'autres condamnés à mort voient leur sentence appliquée. Le 26 avril 2018, le directeur général de l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud a diffusé une lettre (circulaire n° 3/2018) ordonnant le transfèrement de tous les condamnés à mort des prisons d'État et de comté de la région de Bahr el Gazal, dans le nord-ouest du pays, à la prison centrale de Wau, et de ceux de la région d'Équatoria, dans le sud du pays, à la prison centrale de Djouba. Les prisons centrales de Wau et de Djouba sont les seuls établissements pénitentiaires où ont lieu des exécutions. Aucune raison officielle n'a été fournie ; néanmoins, le directeur général constatait « avec grande inquiétude » que des condamnés à mort étaient maintenus en détention dans des prisons d'État et de comté. Après la diffusion de la directive, 98 condamnés à mort ont été transférés des prisons d'État de Kuajok, Tonj, Rumbek et Aweil à la prison centrale de Wau, sur le seul mois de mai 2018. D'après les informations reçues par Amnesty International, 37 autres condamnés à mort ont été transférés à la prison centrale de Djouba : 37 depuis la prison d'État de Torit en septembre 2018, et trois, dont sans doute un mineur, depuis la prison d'État de Kapoeta, en novembre 2018. Les trois prisonniers transférés de Kapoeta à Djouba avaient été condamnés à mort en août et septembre 2018. Parmi les prisonniers transférés depuis la prison d'État de Torit figurent un mineur et deux femmes, dont une mère allaitante.

L'exécution d'au moins une personne mineure au moment des faits pour lesquels elle a été condamnée constitue une violation claire des obligations auxquelles le Soudan du Sud est tenu en vertu de son droit national et du droit international relatif aux droits humains, ainsi que des normes en la matière. Il en va de même de la présence d'au moins un autre mineur dans le quartier des condamnés à mort. La Constitution sud-soudanaise de transition de 2011 et la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le pays est partie, interdisent formellement de recourir à la peine de mort contre une personne mineure au moment des faits qui lui sont reprochés¹²³. L'exécution d'une mère dont dépend un jeune enfant serait également contraire au droit sud-soudanais et au droit international relatif aux droits humains, ainsi qu'aux normes en la matière.

« PHILIP DENG » (LE NOM A ÉTÉ MODIFIÉ) : UN MINEUR DANS LE QUARTIER DES CONDAMNÉS À MORT



« Philippe Deng », 17 ans, détenu dans le quartier des condamnés à mort au Soudan du Sud.

© Amnesty International

Le 14 novembre 2017, « **Philip Deng** » (le nom a été modifié), élève du secondaire, a été condamné à mort par pendaison après avoir été déclaré coupable d'un homicide, dont il affirme qu'il s'agissait d'un accident. Il était âgé de 15 ans au moment des faits qui lui sont reprochés et de sa condamnation. Philip n'a bénéficié

¹²³ Le Soudan du Sud est devenu partie à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2015. Pour plus d'informations sur le recours du Soudan du Sud à la peine de mort, voir Amnesty International, 'I told the judge I was 15': The use of the death penalty in South Sudan (AFR 65/9496/2018)

d'aucune assistance juridique lors de son procès. Il a finalement pu consulter un avocat, qui a interjeté appel de la décision du tribunal le 27 décembre 2017. Le 9 septembre 2018, il a été transféré de la prison d'État de Torit à la prison centrale de Djouba, où il attend toujours son jugement en appel. Philip a eu 17 ans en décembre 2018.

« J'ai dit au juge que j'avais 15 ans. »

« Je ne me sens pas bien du tout car personne ne veut mourir. Être informé que vous allez mourir, ça me rend malheureux. »

En mars, le président du **Zimbabwe**, Emmerson Mnangagwa, a commué la peine des prisonniers qui se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de dix ans¹²⁴. Seize personnes au moins ont pu bénéficier de cette mesure¹²⁵. À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre, le président a réaffirmé son opposition à la peine capitale¹²⁶.

¹²⁴ Amnesty International, « Zimbabwe. La commutation de condamnations à mort est une première mesure encourageante » (nouvelle, 22 mars 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/03/zimbabwe-commuting-death-sentences-a-commendable-first-step/.

¹²⁵ "Mnangagwa commutes death sentences for 16 prisoners", News24, 28 mars 2018, www.news24.com/Africa/Zimbabwe/mnangagwa-commutes-death-sentences-for-16-prisoners-20180328.

¹²⁶ "Zimbabwe president 'wholeheartedly' against death penalty", Africanews, 11 octobre 2018, www.africanews.com/2018/10/11/zimbabwe-president-wholeheartedly-against-death-penalty/.

ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2018

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Indonésie (48+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 48 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Iran (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2018

Chine Plusieurs milliers

Iran 253+

Arabie saoudite 149

Viêt-Nam 85+

Irak 52+

Égypte 43+

États-Unis 25

Japon 15

Pakistan 14+

Singapore 13

Somalie 13 (Jubaland 10, Gouvernement fédéral de Somalie 3)

Soudan du Sud 7+

Bélarus 4+

Yémen 4+

Afghanistan 3

Botswana 2

Soudan 2

Taïwan 1

Thaïlande 1

Corée du Nord +

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2018

Chine Plusieurs milliers	Émirats arabes unis 10+
Égypte 717+	Maroc et Sahara occidental 10
Iran 271 +	Myanmar 9+
Pakistan 250+	Papouasie-Nouvelle-Guinée 9
Bangladesh 229+	Soudan du Sud 8+
Malaisie 190	Soudan 8
Inde 162	Liban 5+
Viêt-Nam 122+	Zimbabwe 5+
Indonésie 48+	Botswana 5
Nigeria 46+	Ouganda 5
Libye 45+	Tchad, 4+
États-Unis 45	Oman 4+
République démocratique du Congo 41	Arabie saoudite 4+
Koweït 34	Tanzanie 4+
Thaïlande 33+	Japon 4
Zambie 21+	Sierra Leone 4
Mali 18	Mauritanie 3
Sri Lanka 17+	Taïwan 3
Singapore 17	Bélarus 2+
Jordanie 16+	Guyana 2
Somalie 15+ (Puntland 7 ; Gouvernement fédéral de Somalie 7 ; Jubaland 1)	Algérie 1+
Yémen 13+	Qatar 1+
Palestine (État de) 13 (autorités du Hamas à Gaza)	Gambie 1
Kenya 12+	Corée du Sud 1
Tunisie 12+	Afghanistan +
Bahreïn 12	Iran +
Ghana 12	Corée du Nord +

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2018, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 106

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 8

Pays abolitionnistes en pratique : 28

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 142

Pays non abolitionnistes : 56

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTE POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTE POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES EN PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud (République de Corée), Érythrée, Fédération de Russie¹²⁷, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTE

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹²⁷ La Fédération de Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2018. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 86)

États l'ayant signé mais non ratifié : Angola (total : 1)

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont

formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)

États l'ayant signé mais non ratifié : Russie (total : 1).

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)

États l'ayant signé mais non ratifié : Arménie (total : 1)

ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 73/175 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 17 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa septième résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cette résolution a été adoptée à une large majorité d'États membres de l'ONU.

Pays ayant parrainé la résolution 73/175 de l'Assemblée générale du 17 décembre 2018

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 83)

Pays ayant voté en faveur de la résolution : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 121)

Pays ayant voté contre la résolution : Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Corée du Nord, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Maldives, Nauru, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe (total : 35)

Abstentions : Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Cameroun, Comores, Congo (République du), Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Nigeria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tanzanie, Thaïlande, Tonga, Viêt-Nam, Zambie (total : 32)

Absents : Burundi, Eswatini (ex-Swaziland), Sénégal, Seychelles, Sierra Leone (total : 5)



**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE EST
VICTIME D'UNE INJUSTICE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2018

Les recherches menées par Amnesty International sur le recours à la peine de mort en 2018 ont confirmé que ce châtimeur a été prononcé et appliqué dans une minorité de pays. Le nombre d'exécutions connues a chuté de plus de 30 % par rapport à 2017, et il est le plus faible enregistré par l'organisation au cours de la dernière décennie. Cette baisse reflète les fortes diminutions observées dans certains des pays qui recourent le plus à cette peine, comme l'Iran, l'Irak, le Pakistan et la Somalie. Cependant, cette évolution est entachée par la reprise ou l'augmentation des exécutions dans d'autres pays tels que le Bélarus, les États-Unis, le Japon, Singapour, le Soudan du Sud et la Thaïlande. Les statistiques officielles concernant le Viêt-Nam, qui sont rarement disponibles, l'ont placé parmi les pays ayant le plus massivement procédé à des exécutions.

En ce qui concerne les bonnes nouvelles, notons que le Burkina Faso a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun, et que la Gambie a instauré un moratoire officiel sur les exécutions et est devenue État partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En Malaisie, le gouvernement a également annoncé un moratoire sur les exécutions, ainsi qu'une réforme de sa législation sur la peine capitale.

Le présent rapport analyse certains des éléments clés relatifs à l'application de la peine capitale dans le monde en 2018.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée par l'État pour procéder à l'exécution.